

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

26^e séance plénièreLundi 9 octobre 2006, à 10 heures
New York

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 72 et 73 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/61/265)

Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport annuel du Tribunal international (A/61/271)

La Présidente (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Møse (parle en anglais) : C'est un grand honneur pour moi de m'adresser aux membres de l'Assemblée générale pour leur présenter le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir A/61/265).

Quand le dixième rapport a été présenté à Assemblée il y a un an, 25 inculpés avaient déjà été jugés. Ils sont aujourd'hui 31. Des six derniers jugements, trois ont été rendus pendant la période considérée, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006. Les trois autres ont été rendus en septembre 2006, les procès s'étant déroulés pendant la période considérée. Un autre jugement est en cours de rédaction. À ce jour, le nombre de prétendus dirigeants des événements de 1994 dont les procès se sont achevés ou sont en cours est de 56. Je vais évoquer brièvement les six jugements auxquels je viens de faire référence.

Le 13 décembre 2005, Aloys Simba, officier de l'armée à la retraite en 1994, a été reconnu à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'unanimité coupable de génocide et de crimes contre l'humanité, et condamné à 25 ans d'emprisonnement. Le 13 avril 2006, Paul Bisengimana, un bourgmestre, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement, après avoir plaidé coupable de crimes contre l'humanité. Le 12 juin 2006, Joseph Serungendo a été reconnu coupable, après avoir plaidé coupable, d'incitation directe et publique à commettre des actes de génocide et de persécution. Il a été condamné à six ans d'emprisonnement. L'incurabilité de la maladie dont il était atteint et le pronostic pessimiste de son médecin ont été pris en considération comme circonstances atténuantes importantes. M. Serungendo est décédé à l'hôpital le 22 août 2006. M. Bisengimana et M. Serungendo portent le nombre total des accusés ayant plaidé coupable devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda à six. On ne peut exclure le fait que ce chiffre pourrait encore augmenter.

Je vais maintenant aborder les trois jugements prononcés en septembre. Jean Mpambara, un bourgmestre, a été acquitté de toutes les charges retenues contre lui le 12 septembre 2006. Le même jour, Tharcisse Muvunyi, Commandant de l'École des sous-officiers, a été reconnu coupable de génocide, d'incitation directe et publique à commettre des actes de génocide et des crimes contre l'humanité. Il a été condamné à 25 ans d'emprisonnement. Le 20 septembre 2006, André Rwamakuba, ancien Ministre de l'enseignement primaire et secondaire du Rwanda, a été acquitté de tous les chefs d'accusation pesant sur lui. Les arrêts rendus dans les procès *Mpambara* et *Rwamakuba* portent le nombre de personnes acquittées au Tribunal pénal international pour le Rwanda à cinq.

La Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda a prononcé un jugement en appel concernant un accusé pendant la période considérée. Deux autres jugements ont été prononcés immédiatement après la période considérée dans des procès concernant quatre autres accusés. La Chambre d'appel a également statué sur un nombre important d'appels interlocutoires pendant la période considérée ou immédiatement après.

Je vais maintenant passer aux neuf procès de 25 accusés en cours. Sur ces dossiers, nos cinq procès regroupant plusieurs accusés continuent de représenter notre plus grande difficulté, en raison de leur volume et de leur complexité, et, de ce fait, du temps nécessaire pour les mener à bien. Il est donc important d'indiquer

que trois d'entre eux se trouvent déjà à une étape avancée.

Le procès des *Militaires I* concerne quatre anciens officiers supérieurs de l'armée qui auraient fait partie des Forces armées rwandaises en 1994. Le procès devrait s'achever en 2006. L'affaire de *Butare* est la plus grande jonction d'instances du Tribunal. Il a évolué favorablement, la présentation des moyens à décharge du troisième accusé sur les six tirant actuellement à sa fin. Dans l'affaire dite du *Gouvernement*, qui concerne quatre ministres du Gouvernement, la présentation des moyens à décharge a commencé le 1^{er} novembre 2005, et progresse favorablement. Dans les deux autres procès regroupant plusieurs accusés, le Procureur présente ses éléments de preuve. Dans le procès dit des *Militaires II*, qui concerne quatre accusés, la présentation des moyens à décharge est presque achevée. Dans le procès complexe *Karempera et consorts*, qui concerne également quatre accusés, la présentation des moyens à charge par le Procureur est également bien engagée. Les progrès accomplis dans les procès du Tribunal regroupant plusieurs accusés représentent des étapes importantes de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat du TPIR.

L'évolution des procès à un seul accusé est également encourageante. Pendant la période considérée, le TPIR a entamé trois nouveaux procès concernant trois accusés. J'ai déjà mentionné le procès *Mpambara*, qui s'est ouvert le 19 septembre 2005 et dont le jugement a été rendu le mois dernier. Dans le procès *Karera*, qui s'est ouvert le 9 janvier 2006, les arguments de clôture seront entendus en novembre. Le procès *Zigiranyirazo* a débuté le 3 octobre 2005, et la défense sera bientôt appelée à présenter ses moyens à décharge.

Autre événement satisfaisant, depuis la présentation du rapport annuel, deux nouveaux procès à un seul accusé se sont ouverts. Les procès *Bikindi* et *Nchamihigo* ont débuté le 18 et 25 septembre 2006 respectivement. Un troisième nouveau procès à accusé unique doit s'ouvrir en novembre prochain.

Outre les 56 personnes dont les procès sont en cours ou achevés, 12 détenus attendent l'ouverture de leur procès. Un procès s'ouvrira en novembre, un autre en janvier 2007. Les procès restants s'ouvriront dès que la capacité juridictionnelle du Tribunal le permettra.

Sur cette base, je suis heureux de confirmer que le TPIR respecte le calendrier fixé pour achever la conduite des procès concernant les affaires regroupant 65 à 70 accusés d'ici à 2008, comme cela est envisagé dans notre stratégie de fin de mandat. La continuité est primordiale si l'on veut y parvenir. Au début de l'année, le TPIR a demandé que le mandat des juges permanents soit prorogé jusqu'à la fin de 2008, au lieu de procéder à des élections. Le Secrétaire général a appuyé cette requête. Le TPIR est très reconnaissant à l'Assemblée générale, qui a appuyé cette recommandation le 28 juin 2006.

Plus récemment, le TPIR a demandé une prorogation similaire du mandat des juges *ad litem*. L'objectif est le même : il s'agit d'assurer au Tribunal la continuité, la stabilité et la certitude dont il a besoin pour planifier les procès d'une manière rationnelle et efficace. Dans sa lettre du 2 octobre 2006 au Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a invité l'Assemblée à approuver la prorogation du mandat de tous les juges *ad litem* jusqu'à la fin 2008. Une approbation est également nécessaire pour permettre à neuf juges *ad litem* d'exercer leurs fonctions au-delà de la période cumulative de trois ans conformément aux dispositions de l'article 12 *ter* 2) du Statut.

Les membres de l'Assemblée générale souhaitent peut-être tenir compte du fait que la période cumulative de trois ans expire le 27 octobre 2006 pour deux des juges. L'approbation de cette requête générale avant cette date éviterait d'avoir à autoriser des juges individuels à continuer de siéger dans les procès où ils sont actuellement affectés. Je voudrais, à cet égard, exprimer notre reconnaissance à l'Assemblée qui a autorisé, le 29 août 2006, un des juges à continuer de siéger pendant plus de trois ans dans le cadre du procès *Butare*.

Un autre élément important de la stratégie de fin de mandat concerne l'intention du Procureur de transférer certaines personnes inculpées par le TPIR devant leurs juridictions nationales pour qu'elles y soient jugées. Dix-huit accusés sont encore en fuite. Le TPIR ne sera pas en mesure de juger tous les accusés d'ici à décembre 2008, même si on les trouvait. Le Procureur considère que certains sont plus importants que d'autres. Il est essentiel que les États Membres l'aident et coopèrent à l'arrestation et au transfert des accusés encore en fuite. Un des inculpés les plus connus est Félicien Kabuga. Compte tenu de la stratégie de fin du mandat du TPIR, il est important qu'il soit arrêté et transféré à Arusha le plus

rapidement possible pour établir son innocence ou sa culpabilité.

Pour prévenir l'impunité, les États Membres sont encouragés à manifester leur disposition à examiner la possibilité du renvoi de certaines affaires devant leurs juridictions respectives. Le Procureur est en contact avec plusieurs pays. La décision d'un tel transfert relève de la compétence des Chambres de première instance. Une décision de principe a été prise dans l'affaire *Bagaragaza*, dans laquelle une Chambre de première instance et la Chambre d'appel ont précisé l'étendue de la compétence requise pour que les États puissent saisir leurs juridictions nationales d'affaires relevant du TPIR.

S'agissant de la coopération des États, je voudrais également rappeler qu'une seule des cinq personnes acquittées a trouvé un pays de résidence. Les quatre autres sont sous la protection du Tribunal à Arusha. La situation est particulièrement grave pour André Ntagerura et Emmanuel Bagambiki, qui ont été acquittés par la Chambre de première instance le 25 février 2004, il y a plus de deux ans et demi. La Chambre d'appel a confirmé leur acquittement en juillet 2006. Le Tribunal s'est efforcé de de nombreuses reprises, mais en vain, de leur trouver un pays d'accueil. Au nom du Tribunal, je demande aux États Membres d'accueillir les personnes acquittées sur leurs territoires.

Au cours de la période considérée, le Rwanda a continué de coopérer avec le TPIR en facilitant le déplacement de témoins et en fournissant des documents utiles au procès tant au ministère public qu'à la défense. Il est important que les demandes de ce genre soient traitées avec diligence et souplesse. Le Tribunal espère que cette coopération se poursuivra même sur des questions pour lesquelles il existe une divergence de vues entre Kigali et Arusha. Certains problèmes récents ont été réglés.

Le Greffe a continué d'appuyer le processus judiciaire en apportant son concours aux autres organes du Tribunal. Je renvoie au rapport annuel pour les détails, mais je voudrais souligner l'important travail réalisé par toutes les sections, notamment les différentes unités relevant de la Section de l'administration des Chambres, la Section de la protection des témoins, la Section des services linguistiques, la Section de l'administration des questions relatives aux conseils de la défense et la Section de la sécurité. Je voudrais en outre souligner

que l'important travail des équipes de la défense est hautement apprécié en tant que pierre angulaire de nos procédures judiciaires.

Le programme de sensibilisation du TPIR, qui comprend notre centre d'information à Kigali, des visites judiciaires au TPIR et le renforcement des capacités des membres de la magistrature et des universités du Rwanda, a continué de s'étoffer. Un volet important du programme concerne la formation de juristes, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme rwandais.

J'espère avoir donné une vue d'ensemble des activités d'un Tribunal très actif. Cette semaine, une vingtaine d'accusés seront amenés tous les jours de leur centre de détention devant nos quatre Chambres. Le TPIR travaille à plein régime.

Pour terminer, je voudrais, au nom du Tribunal, exprimer notre profonde reconnaissance à l'Assemblée générale et au Secrétaire général pour l'appui constant qu'ils ont accordé au TPIR.

La Présidente (parle en anglais) : Je donne la parole à M. Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Pocar (parle en anglais) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole devant cette éminente Assemblée en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de présenter à l'Assemblée le treizième rapport annuel du Tribunal, mon premier depuis ma prise de fonctions le 17 novembre 2005. Avant d'aborder les points essentiels de ce rapport et d'informer l'Assemblée des travaux effectués depuis sa rédaction, je tiens à remercier les membres de l'Assemblée pour le soutien décisif qu'ils apportent depuis le début à l'action ô combien importante du Tribunal. Sans leur appui et leur engagement sans faille, le Tribunal n'aurait pas pu peser d'un tel poids sur l'évolution et l'exercice de la justice pénale internationale, favoriser la prééminence du droit dans les juridictions nationales en ex-Yougoslavie, et contribuer à assurer une paix et une stabilité durables dans la région.

Je voudrais commencer par noter que depuis la publication du rapport de mon prédécesseur en octobre dernier, le Tribunal est passé par une période de changements importante et a rencontré des problèmes sans précédent. Il a malgré tout entrepris un certain nombre de réformes novatrices et adopté des mesures concrètes en vue d'améliorer l'efficacité des

procédures en première instance et en appel sans pour autant sacrifier les garanties d'une procédure régulière. En conséquence, cette année, le Tribunal a pu, pour la première fois de son histoire, juger simultanément 25 accusés en menant de front six procès en première instance. Cela est dû au fait que trois grands procès à accusés multiples mettant en cause 21 accusés, à savoir le procès *Prlic et consorts* concernant des crimes commis en Bosnie, le procès *Milutinovic et consorts* concernant des crimes commis au Kosovo, et le procès *Popovic et consorts* concernant des crimes commis à Srebrenica, se sont ouverts en avril et en juillet 2006, avec six mois d'avance au moins sur le calendrier initial, ce qui permettra de les clore en 2008.

De surcroît, grâce aux efforts déployés par le Tribunal pour accélérer les procès, le nombre des affaires en instance devant le Tribunal ne cesse de diminuer. À ce jour, l'affaire de 97 des 161 personnes mises en accusation est close. Sur les 64 accusés dans l'attente d'un jugement définitif, 15 ont été jugés et en sont au stade de l'appel, 24 ont été renvoyés devant une Chambre de première instance, 15 en sont au stade de la mise en état, quatre sont dans l'attente d'une décision sur une demande de renvoi présentée en application de l'article 11 *bis* du Règlement, cependant que six accusés sont toujours en fuite.

D'ici la fin de l'année, le Tribunal devrait mettre un point final à l'instance introduite contre deux accusés en rendant deux arrêts, ce qui portera à huit le nombre d'affaires tranchées en appel pendant l'année civile. Cela fera de cette année la plus productive dans l'histoire de la Chambre d'appel. Pendant le premier trimestre 2007, le Tribunal devrait clore les procès de quatre accusés en première instance et celui de quatre autres en appel. Au rythme actuel, tous les procès des accusés actuellement sous la garde du Tribunal devraient être clos d'ici à 2009.

J'ajoute cependant que, même si le Tribunal peut se féliciter de cette perspective, il n'a pas l'intention d'en rester là. Nous sommes sans cesse à la recherche de solutions novatrices pour achever les procès plus tôt que prévu sans sacrifier les garanties de procédure. Nous allons redoubler d'efforts pour faire en sorte que les procès s'achèvent le plus tôt possible.

Je tiens à souligner que, pour achever efficacement les travaux du Tribunal, il ne s'agit pas seulement d'honorer les échéances fixées dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux. Il s'agit aussi de respecter les normes fondamentales relatives aux

droits de l'homme. Cette année, l'accélération des procès nous a permis de mieux respecter les droits des accusés à être jugés sans retard et à ne pas être maintenus trop longtemps en détention préventive.

Je vais maintenant donner un aperçu des travaux du Tribunal pendant la période considérée, en commençant par les Chambres. Les Chambres de première instance ont rendu 447 décisions avant dire droit, examiné deux affaires d'outrage et prononcé quatre jugements au fond. La Chambre d'appel a rendu 112 décisions et ordonnances au stade de la mise en état en appel, tranché 32 appels interlocutoires, rendu quatre arrêts et statué sur une demande de réexamen. Par ailleurs, le Tribunal ayant décidé d'axer ses efforts sur les accusés de haut rang, les Chambres ont rendu cinq ordonnances de renvoi en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, déferant ainsi neuf accusés de rang subalterne ou intermédiaire devant des juridictions nationales de la région. À une exception près, toutes ces décisions ont été confirmées en appel.

En plus de s'occuper des affaires qui leur ont été confiées, les juges du Tribunal ont eu à participer à plusieurs réunions plénières extraordinaires, que j'avais convoquées dans le seul but d'engager des réformes internes afin d'améliorer l'efficacité des procédures du Tribunal tout en respectant les garanties d'une procédure régulière. Lors de ces réunions, les juges se sont penchés sur les rapports présentés par deux groupes de travail composés de juges chargés d'examiner les pratiques et le Règlement de procédure et de preuve en vue de proposer des solutions concrètes pour les améliorer.

Le groupe de travail chargé d'accélérer les procédures en appel a remis un rapport dans lequel il recommandait plusieurs modifications du Règlement, qui ont été adoptées par les juges à l'unanimité à la réunion plénière de novembre 2005. Ces modifications ont permis de raccourcir les délais de dépôt des écritures en appel; d'éviter les duplications et de statuer plus rapidement en appel en faisant un plus large usage des écritures en lieu et place des exposés oraux. Les modifications apportées au Règlement et leur influence sur l'efficacité des procédures en appel sont exposées en détail dans le rapport, auquel je vais faire référence.

Le groupe de travail chargé d'accélérer les procédures en première instance a lui aussi remis un rapport très complet où il exposait par le menu des

mesures permettant d'accroître l'efficacité des procès du Tribunal. Les propositions du groupe de travail portaient principalement sur la manière dont les juges pouvaient, au prix de modifications mineures du Règlement, opérer un changement radical en passant d'un système laissé à l'initiative des parties à un système commandé par eux. Les mesures concrètes adoptées par les juges à l'initiative du groupe de travail et leur influence sur l'efficacité des procédures sont également exposées en détail dans le cinquième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal présenté au Conseil de sécurité (S/2006/353). Je voudrais néanmoins évoquer ici quelques-unes des plus importantes d'entre elles.

En avril 2006, les juges du Tribunal ont adopté les recommandations du groupe de travail chargé d'examiner les procédures de mise en état, ce qui a eu pour conséquence que les juges de la mise en état jouent un rôle beaucoup plus actif dans la préparation des affaires et aussi pour ce qui est de veiller à ce que les affaires soient en état lorsqu'une salle d'audience se libère. Lors des conférences de mise en état, ils insistent pour que soit élaboré un plan de travail qui fixe un calendrier strict pour la communication de documents et l'établissement des points d'accord sur les faits. Ils imposent également à l'Accusation de préciser la stratégie qu'elle entend suivre au procès et obligent les deux parties à déposer leurs mémoires préalables au procès et leurs listes de témoins et de pièces bien avant le début de la présentation de leurs moyens.

En outre, en vertu d'une nouvelle politique, les affaires sont, dans la mesure du possible, confiées au stade de la mise en état à un juge qui devrait faire partie de la Chambre de première instance appelée à connaître de l'affaire. Ainsi, non seulement les juges de la mise en état prennent davantage de mesures pour mettre en état efficacement les affaires, mais les Chambres de première instance sont aussi encouragées à inviter l'Accusation à recentrer ses dossiers sur l'essentiel en limitant la présentation des moyens à charge et en fixant le nombre des lieux des crimes ou des faits incriminés. Cette règle consistant à inclure dans les Chambres de première instance un membre qui s'est occupé de l'affaire au stade de la mise en état a été appliquée dans les deux affaires à accusés multiples *Prlic et consorts* et *Milutinovic et consorts*, et a permis d'améliorer considérablement l'efficacité dans l'une et dans l'autre.

Suivant les recommandations formulées par le groupe de travail en vue d'accroître l'efficacité des procédures aux stades de la mise en état mais aussi du procès, les juges du Tribunal, réunis en une nouvelle assemblée plénière extraordinaire en septembre 2006, ont modifié le Règlement. Lors de cette réunion, ils ont approuvé l'adoption de deux nouveaux articles, les articles 92 *ter* et 92 *quater*. Pour l'essentiel, ces articles autorisent les Chambres de première instance à admettre des déclarations écrites au lieu et place de dépositions au procès même lorsqu'elles se rapportent aux actes et au comportement de l'accusé. Les Chambres de première instance ont désormais toute latitude pour décider si un témoin doit être contre-interrogé ou non lorsque son témoignage a été présenté sous forme de déclaration écrite ou de compte-rendu de déposition, et pour admettre les témoignages écrits de témoins qui ne sont pas en mesure de comparaître devant le Tribunal.

Les juges ont également pris des mesures pour accélérer les procès en fixant des limites aux dossiers de l'Accusation, notamment en réduisant l'ampleur et la portée des actes d'accusation. C'est pourquoi les juges du Tribunal ont, en mai 2006, adopté une modification de l'article 73 *bis* du Règlement autorisant les Chambres de première instance à inviter l'Accusation à choisir ceux des chefs d'accusation sur lesquels elle prendra ses réquisitions ou à lui enjoindre de le faire. Les juges du Tribunal ont estimé que cette modification était nécessaire pour garantir le droit de l'accusé à un procès rapide et équitable et pour éviter tout maintien prolongé en détention préventive. En outre, le Tribunal ne pourra se rapprocher des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux qu'en réduisant l'ampleur et la portée des actes d'accusation. Le Procureur s'y est hélas fermement opposé, bien que le recentrage des actes d'accusation sur l'essentiel participe d'une gestion responsable du procès, soit une pratique courante dans les systèmes de droit nationaux, et ne remette pas en cause les prérogatives de l'Accusation.

Reconnaissant qu'il est vital que les juges et l'Accusation n'ussent leurs efforts pour permettre au Tribunal d'achever ses travaux, les Chambres de première instance se sont employées à trouver d'autres moyens d'amener celle-ci à recentrer ses dossiers sur l'essentiel sans lui ordonner de resserrer ses actes d'accusation. Par exemple, des délais stricts ont été imposés à l'Accusation pour la présentation des moyens à charge dans les affaires *Prlic* et *Milutinovic*,

ce qui a permis de réduire la durée prévue de ces procès d'au moins un tiers pour la première et de moitié pour la deuxième. En outre, dans ces affaires comme dans l'affaire *Popovic et consorts*, les Chambres de première instance ont limité le nombre de pièces pouvant être produites pour certains des chefs d'accusation.

Dans l'affaire *Seselj*, tandis que la Chambre de première instance examine l'acte d'accusation en vue de le réduire d'un tiers, elle a invité le Procureur à lui faire des propositions en ce sens.

J'en terminerai avec les activités judiciaires du Tribunal pendant la période considérée en appelant l'attention de l'Assemblée sur la résolution 1660 (2006), adoptée le 28 février 2006 par le Conseil de sécurité. Cette résolution a permis au Secrétaire général de nommer des juges *ad litem* de réserve pour siéger dans les trois plus grands procès à accusés multiples. Ces juges remplaceront les juges dans l'impossibilité de continuer à siéger, ce qui évitera de reprendre le procès depuis le début. Ils siègent également dans d'autres affaires en tant que juges *ad litem* proprement dits ou font un travail de mise en état. On ne saurait surestimer leur contribution à l'efficacité du Tribunal.

J'en viens à présent aux activités du Bureau du Procureur pendant l'année écoulée. En accord avec la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, le Bureau du Procureur n'a dressé aucun nouvel acte d'accusation – excepté pour outrage au Tribunal – pendant la période considérée. Le Procureur s'est attaché à obtenir la coopération des autorités compétentes et des institutions internationales pour l'arrestation ou la reddition des accusés toujours en fuite. Il est à noter à ce sujet qu'au cours du deuxième semestre de l'année 2005, Milan Lukic, Dragan Zelenovic et Ante Gotovina ont été arrêtés et déférés devant le Tribunal.

Je tiens toutefois à souligner que le Tribunal reste très préoccupé par le fait que six accusés de haut rang, dont Radovan Karadzic et Ratko Mladic, sont toujours en fuite. Le Tribunal ne peut fermer ses portes avant que ces accusés ne soient traduits en justice. Il y va de l'héritage du Tribunal et du message qu'il a voulu faire passer, à savoir que la communauté internationale ne tolérera plus les violations graves du droit international humanitaire.

J'insiste sur le fait que le Tribunal ne pourra remplir pleinement sa mission en respectant le

calendrier fixé pour l'achèvement de ses travaux que si tous les États, et en particulier ceux de la région, coopèrent maintenant en arrêtant ces fugitifs en vue de leur traduction en justice. Malheureusement, la Serbie n'a toujours pas, malgré ses promesses et le dépassement de plusieurs dates butoirs, localisé, arrêté et livré Ratko Mladic au Tribunal international. Il en va de même pour la Republika Srpska concernant Radovan Karadzic.

Pour ce qui est de la coopération avec les États de l'ex-Yougoslavie, un autre enjeu très important pour le Tribunal est de favoriser la prééminence du droit dans les juridictions nationales. Pendant la période considérée, le Tribunal s'est davantage impliqué dans la région en organisant des visites de travail et des stages de formation visant à renforcer les capacités des juridictions nationales de jugement et d'instruction et à faire connaître le travail du Tribunal. Je suis fermement convaincu qu'il s'agit là d'un élément-clé de la mission et de l'héritage du Tribunal. Ces juridictions poursuivront son œuvre en jugeant les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. En outre, il est essentiel, pour la stabilité et la réconciliation dans la région, que ces procès nationaux respectent les normes les plus exigeantes en matière de garanties de procédure afin que justice soit rendue et soit perçue comme telle.

Je tiens également à faire remarquer qu'il est capital pour le succès de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal que l'état de droit se renforce dans la région. Notre Règlement de procédure et de preuve prévoit que si l'équité des procès des accusés de rang subalterne ou intermédiaire déferés devant les juridictions nationales de la région en application de son article 11 *bis* n'est pas garantie, ils pourront être renvoyés devant le Tribunal.

Dernier point mais non des moindres, le Greffe du Tribunal international continue de jouer un rôle déterminant en fournissant au Tribunal un soutien administratif et judiciaire. En outre, il a su susciter l'intérêt du public pour le Tribunal en menant, par l'intermédiaire de son Programme de communication, diverses actions de relations publiques en ex-Yougoslavie, en sortant un certain nombre de publications dans les langues de la région et en organisant des conférences, des tables rondes et des ateliers auxquels ses représentants ont également participé. Le Programme a permis en outre à de nombreux groupes et habitants de la région de visiter le

siège du Tribunal, très souvent grâce au soutien et à la coopération d'États Membres.

La Section des services consultatifs du Greffe a appliqué le plan d'action défini par le Greffier en vue de conclure 10 nouveaux accords concernant la réinstallation des témoins et l'exécution des peines et a facilité la coopération avec les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie dans le cadre du renvoi des affaires. La Section continue de travailler activement sur les questions que soulève l'héritage du Tribunal, et en particulier sur les obligations juridiques permanentes, ainsi que le transfert et la gestion des archives. D'ici à la fin de l'année 2006, toutes les décisions publiques du Tribunal devraient être consultables en ligne sur la base de données judiciaires.

J'ajouterais que le Greffe a continué de faciliter l'exercice par les accusés de leurs droits en mettant à leur disposition des avocats, des assistants juridiques et des experts compétents. La coopération et la coordination avec les conseils de la défense se sont améliorées et le Greffe a pu voir que la décision de poser des conditions plus strictes quant aux qualifications des conseils avait porté ses fruits.

Pendant la période considérée, le quartier pénitentiaire des Nations Unies a connu une activité intense, en particulier à la suite du décès de Milan Babic, qui s'est suicidé le 5 mars 2006 alors qu'il avait été condamné par le Tribunal et était revenu au quartier pénitentiaire pour témoigner, et de celui de Slobodan Milosevic, décédé de mort naturelle le 11 mars 2006. L'audit du quartier pénitentiaire qui a été ultérieurement effectué par des représentants des autorités suédoises a conclu que les conditions de détention et de sécurité étaient dans l'ensemble satisfaisantes. Toutefois, un certain nombre de recommandations faites à cette occasion sont actuellement mises en œuvre par un groupe de travail.

Pour terminer, ce treizième rapport annuel présenté à l'Assemblée montre qu'en dépit des problèmes rencontrés au cours de l'année écoulée, le Tribunal international a continué de travailler avec la plus grande célérité, si bien que la période considérée a été l'une des plus productives de son histoire. Je souligne que, comme l'attestent les mesures concrètes qu'il a prises pendant la période considérée, le Tribunal international reste résolument déterminé à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux tout en respectant, bien sûr, les garanties d'une procédure régulière. À l'avenir, le

Tribunal international fera tout son possible pour se doter de nouveaux moyens lui permettant d'améliorer l'efficacité de ses procédures en première instance et en appel. En outre, il redoublera d'efforts pour aider l'ex-Yougoslavie à se doter de l'appareil judiciaire nécessaire.

Je tiens à souligner une fois encore que les remarquables réalisations du Tribunal international n'auraient pas été possibles sans le soutien indéfectible des membres de l'Assemblée générale. Avec leur aide, le Tribunal a montré au monde entier qu'une justice pénale internationale respectueuse des garanties d'une procédure régulière pouvait exister. L'existence du Tribunal et les succès qu'il a remportés en poursuivant les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide au cours des 13 dernières années ont envoyé un message clair, à savoir que la communauté internationale était décidée à ne pas laisser de tels crimes impunis. En outre, l'expérience et la jurisprudence du Tribunal ont ouvert la voie à la poursuite des auteurs de violations graves du droit international humanitaire devant les juridictions du monde entier.

Je ne saurais souligner assez l'importance de votre soutien constant dans les dernières années du mandat du Tribunal. Notre mission est loin d'être terminée. J'appelle tous les États Membres à nous aider dans notre volonté de mener cette mission à bien, et notamment de juger les six accusés de haut rang restants, dont Mladic et Karadzic. Ce n'est pas seulement nécessaire pour garantir que le travail ô combien important du Tribunal ne sera pas remis en cause par la fermeture prématurée de ses portes, c'est essentiel pour la cause de la justice internationale et la lutte engagée contre l'impunité afin de favoriser la paix et la sécurité internationales.

Je remercie l'Assemblée de l'attention et du temps qu'elle m'a accordés aujourd'hui.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et Moldova, se rallient à la présente déclaration.

Qu'il me soit permis d'exprimer le soutien constant et vigoureux de l'Union européenne aux deux Tribunaux spéciaux et au travail important qu'ils effectuent pour mettre fin à l'impunité, contribuant ainsi à l'instauration de la paix, ainsi qu'à la promotion de la réconciliation et au renforcement de l'état de droit dans les régions de leurs juridictions respectives. Tout en remplissant leur mission qui consiste à rendre la justice et à poursuivre en justice les auteurs des crimes internationaux les plus graves, les Tribunaux ont apporté une contribution décisive au développement du droit international et de la pratique juridique. Les Tribunaux ont établi une jurisprudence approfondie en droit pénal international, y compris en créant plusieurs précédents novateurs.

Il a été établi dans la jurisprudence du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) que les actes de viol et de violence sexuelle commis dans l'intention de détruire un groupe protégé peuvent constituer en soi un génocide. De plus, la distinction entre les discours d'incitation au génocide ou à la persécution et les discours protégés par la liberté d'expression a été établie. L'UE se félicite de cette évolution. Cependant, il reste encore beaucoup à faire avant que nous puissions clore le chapitre sur ces Tribunaux novateurs.

L'UE remercie chaleureusement les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du TPIR, les juges Pocar et Møse, pour la présentation de leurs rapports respectifs sur l'activité des Tribunaux. La période considérée a été très productive pour les deux Tribunaux. L'UE note avec satisfaction les efforts déployés par les Tribunaux pour utiliser au maximum leurs capacités. Nous notons également que les Tribunaux progressent dans leurs stratégies de fin de mandat. L'UE leur demande instamment de continuer à renforcer et à accélérer leurs procédures. Nous reconnaissons, cependant, que les efforts déployés pour renforcer l'administration de la justice ne doivent jamais être faits aux dépens des garanties d'une procédure régulière et des droits des accusés et des victimes.

Les décisions prises par le Conseil de sécurité de permettre que les juges *ad litem* du TPIY soient désignés comme juges de réserve, ainsi que les décisions prises par le Conseil et l'Assemblée générale de proroger les mandats des juges permanents du TPIR étaient très bien réfléchies. L'UE appuie également la prorogation des mandats des 18 juges *ad litem* du TPIR jusqu'à la fin 2008, comme l'a demandé le Président

du Tribunal et l'a approuvé le Secrétaire général dans des lettres qu'il a récemment adressées aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, respectivement.

La tâche des Tribunaux ne peut être couronnée de succès si les États ne s'engagent pas fermement à coopérer avec eux, conformément à leurs obligations juridiques. Il est essentiel de renforcer cet engagement et de le poursuivre au moment où les Tribunaux approchent des dernières phases de leurs travaux.

L'UE note avec satisfaction l'arrestation de M. Ante Gotovina en décembre 2005 et son transfert à La Haye, ainsi que le transfert de M. Dragan Zelenovic à La Haye en juin. Cependant, les mandats des Tribunaux ne seront pas complètement accomplis tant que les fugitifs de haut rang restants – en particulier Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Félicien Kabuga – ne seront pas traduits devant le TPIY et le TPIR, selon qu'il convient. L'UE renouvelle par conséquent l'appel pressant qu'elle a lancé aux États Membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations internationales en arrêtant et en transférant sans tarder les accusés en fuite à La Haye ou à Arusha. Les retards que l'on continue d'accumuler pour ce qui est des transferts remettent également en cause la mise en œuvre en temps voulu des stratégies d'achèvement.

La communauté internationale ne doit pas envoyer le message selon lequel les auteurs des crimes de génocide internationaux les plus graves, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité peuvent rester impunis simplement en raison du temps qui s'est écoulé. L'impunité n'est pas une possibilité. La pleine coopération des pays des Balkans occidentaux avec le TPIY est une condition préalable à un rapprochement avec l'Union européenne.

La coopération avec les Tribunaux va au-delà du transfert des accusés. Les États Membres doivent offrir un nouveau lieu de résidence aux témoins et aux condamnés, ainsi qu'aux individus qui ont été acquittés. Les situations dans lesquelles des témoins et des personnes acquittées attendent dans des maisons sûres pendant des mois avant d'être transférées ne sont pas acceptables.

Davantage d'États Membres doivent accepter que les condamnés purgent leur peine dans leurs prisons, car des dizaines de cas nécessitant l'exécution d'un jugement sont encore envisagés dans le cadre du seul TPIY. L'UE encourage donc vivement les États à

conclure des accords avec les Tribunaux au sujet de la réinstallation des témoins et de l'exécution des peines.

L'Union européenne exhorte également la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur du TPIY. Il est de la plus haute importance que les propres instances de l'Organisation montrent l'exemple en la matière.

L'UE constate avec satisfaction que le TPIY défère un nombre croissant d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux juridictions nationales compétentes, et elle espère que le TPIR sera bientôt en mesure de faire de même. Les Tribunaux doivent en effet, conformément à leurs mandats, concentrer leurs efforts sur la poursuite et le jugement des principaux dirigeants portant la plus lourde responsabilité des crimes relevant de la compétence des Tribunaux.

L'UE admet que les renvois sont importants pour une mise en œuvre réussie des stratégies de fin de mandat, de même que pour l'héritage des Tribunaux. Elle note toutefois que les procès doivent être conduits dans le plein respect des normes internationales de procédure. Les Tribunaux joueront un rôle crucial en termes de suivi pour s'assurer que tel sera le cas, et ils doivent être prêts à rouvrir des affaires dans le cas contraire.

L'UE est tout à fait consciente qu'un certain nombre de questions relatives à l'héritage des Tribunaux devront être abordées. Nous attendons avec intérêt d'examiner dès que possible les propositions du Secrétariat.

L'UE note avec appréciation que les Tribunaux ont intensifié leurs activités de sensibilisation et leur coopération avec les tribunaux locaux, y compris en dispensant des formations aux juges locaux. Elle encourage les Tribunaux à poursuivre leurs efforts dans ce sens, et prend bonne note de leur appel à un appui accru de la part des États Membres pour renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales. C'est un bon investissement pour la communauté internationale, en cela qu'il permet aux États en question non seulement de statuer sur les affaires, mais aussi de préserver l'héritage des Tribunaux.

M. Adsett (Canada) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (groupe CAN).

Je voudrais d'abord de rendre hommage au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La création de ces Tribunaux marque une étape importante dans les efforts que déploie la communauté internationale en vue de remplacer la culture d'impunité, qui a été la norme pendant la plus grande partie du XX^e siècle, par une culture de responsabilité à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides. Le groupe CAN appuie résolument la mission de ces deux Tribunaux et les félicite d'avoir jusqu'à maintenant mené à terme des poursuites contre 112 accusés. Il s'agit là d'une réalisation historique.

Ces deux Tribunaux sont en train de mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande surveilleront de près l'exécution de ces stratégies. Nous accueillons favorablement les mesures que les deux Tribunaux ont prises au cours de la dernière année pour accroître l'efficacité de leurs procédures, notamment pour rationaliser leur processus judiciaire et faire porter leurs efforts sur les premiers responsables des crimes internationaux les plus graves.

(l'orateur poursuit en anglais)

L'efficacité des stratégies de fin de mandat du TPIY et du TPIR dépendra de la capacité de ces Tribunaux de mettre tout en œuvre pour respecter les importants délais qui leur ont été impartis et de l'arrestation par les États des accusés qui sont toujours en fuite. L'arrestation et le transfert de ces individus, par exemple Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Félicien Kabuga, doivent demeurer la priorité absolue de ces Tribunaux, certes, mais également de l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, nous prions instamment tous les États, et en particulier ceux qui, croyons-nous, abritent ces fugitifs, d'accroître considérablement leurs efforts pour arrêter ces inculpés.

Maintenant que le TPIY et le TPIR ont entrepris de réduire progressivement leurs activités, il devient de toute évidence nécessaire que nous dressions un plan d'action coordonné et normalisé pour être en mesure de résoudre les problèmes qui se poseront après que ces Tribunaux auront matériellement cessé d'exister, par exemple pour établir où seront entendus les appels si de nouveaux éléments de preuve sont apportés, pour assurer la conservation et la protection à long terme des preuves et témoignages recueillis, pour exécuter les

mandats d'arrestation en suspens, pour continuer à protéger les témoins et pour veiller à l'archivage des pièces de dossiers. Nous nous devons de prendre les mesures voulues pour régler ces questions comme il se doit afin de sauvegarder l'héritage que nous aurons légué ces Tribunaux et de permettre aux populations qui ont été victimes de ces conflits de retrouver la paix.

Afin d'attiser notre réflexion concernant la stratégie à adopter à propos de ces questions résiduelles, le Canada parrainera, au début de 2007, un atelier qui, nous l'espérons, sera une occasion de discuter plus longuement de ces enjeux entre experts.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande entendent continuer d'aider le TPIY et le TPIR à s'acquitter de leur mandat avec succès et à obliger les coupables des pires crimes qu'ait connus l'humanité à répondre de leurs actes. De même, nous exhortons tous les États à continuer de coopérer avec les Tribunaux dans leur démarche de fin de mandat. Traduire en justice les responsables de graves crimes internationaux est, dans tout conflit, un important pas vers la réconciliation et l'établissement d'une paix durable.

M. Nsengimana (Rwanda) *(parle en anglais)* :

Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance importante de l'Assemblée générale pour débattre des rapports du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (A/61/265) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (A/61/271).

Ma délégation remercie le Président du TPIR, le juge Erik Møse, pour sa déclaration. Nous félicitons les chambres des Tribunaux, le Parquet et le Greffe pour leur travail sérieux et pour l'importance qu'ils accordent à la mise en œuvre réussie des stratégies de fin de mandat conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement rwandais estime qu'à l'approche de la date limite fixée par le Conseil de sécurité pour que le Tribunal pénal international pour le Rwanda achève ses travaux, il devient plus impératif que jamais pour lesdits travaux de répondre aux normes les plus élevées d'intégrité, de véracité et d'efficacité.

Le Gouvernement rwandais s'est par le passé déclaré gravement préoccupé par la présence au sein du personnel du TPIR – notamment au sein des équipes de défense – d'individus eux-mêmes accusés d'avoir

commis des crimes graves durant le génocide de 1994 au Rwanda. Fin septembre, mon gouvernement a indiqué au Conseil de sécurité que 15 de ces individus étaient employés par le TPIR. Dix d'entre eux ont, depuis lors, donné leur démission. Nous prenons cette question très au sérieux et nous comptons que le Tribunal la règlera rapidement, notamment en rendant public le rapport de l'enquête indépendante menée sur 10 de ces suspects, ainsi que sur leur arrestation et sur les poursuites pénales engagées contre eux.

Le Rwanda estime qu'à l'heure où le Tribunal s'emploie à achever ses travaux dans les deux prochaines années, conformément à la Stratégie de fin de mandat, quatre domaines spécifiques requièrent d'urgence des progrès importants.

Le premier concerne les suspects qui sont encore en fuite. Les principaux responsables du génocide, ceux qui l'ont planifié et conduit ne doivent pas échapper à la justice. La stratégie de fin de mandat du Tribunal ne devrait pas être considérée comme une stratégie de sortie par laquelle la communauté internationale pourra se soustraire à ses obligations de traduire en justice toutes les personnes soupçonnées de crime de génocide devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou au Rwanda même. Nous accueillerions avec satisfaction toute mesure appropriée qui garantirait que tous les accusés seraient traduits en justice, même une fois que le mandat du Tribunal aura expiré. Ma délégation n'a eu de cesse de réitérer la détermination du Rwanda, que je répète ici aujourd'hui, de collaborer avec les gouvernements du monde entier pour traduire ces suspects en justice. Nous ne devons pas laisser des suspects notoires tels que Félicien Kabuga et Augustine Ndirabatswe échapper à la justice. Si tel était le cas, cela constituerait un acte d'accusation des plus déplorablement contre nous tous, et semblerait signaler, à tort, le manque de volonté de la communauté internationale d'empêcher les génocides en luttant contre l'impunité. Nous nous félicitons des efforts récents du Bureau du Procureur et de la communauté internationale visant à rencontrer les autorités kényanes pour discuter de cette question. Nous espérons que M. Kabuga sera arrêté et déféré devant le Tribunal dans un avenir proche. Nous demandons aussi à tous les États de coopérer avec le Tribunal pour rechercher, appréhender et transférer les inculpés toujours en fuite.

Le second domaine de préoccupation porte sur le transfert des affaires. Selon un principe généralement accepté, les procès, en particulier pour des crimes aussi

graves que le génocide, doivent se dérouler aussi près que possible des lieux où les crimes ont été commis. À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Procureur Jallow ait redit devant le Conseil de sécurité en juin que l'objectif est de renvoyer une majorité des affaires au Rwanda. Nous sommes d'avis que les procès destinés à être transférés devraient se dérouler au Rwanda car ceci aiderait nos efforts de lutte contre la culture d'impunité et favoriserait la réconciliation au Rwanda, notre peuple constatant directement que justice est rendue. Le Gouvernement rwandais travaille avec le Tribunal, et en particulier avec le Bureau du Procureur, à la préparation de ces transferts, notamment en examinant plusieurs questions juridiques et de procédure. Nous examinons également la question de la peine capitale.

Le Gouvernement rwandais a fait des progrès importants, en dépit de ses moyens limités, pour développer les capacités de son système judiciaire. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'appuyer la préparation du transfert des procès au Rwanda et de fournir également les ressources financières nécessaires à ces procès une fois qu'ils s'ouvriront.

Le troisième point a trait au transfèrement des condamnés. Le Gouvernement rwandais a toujours affirmé que toutes les personnes condamnées par le TPIR devraient purger leur peine au Rwanda, où les crimes ont été commis. Nous restons d'avis que cela est essentiel pour la justice et la réconciliation au Rwanda, qui sont les raisons mêmes sous-tendant la création du TPIR. L'exécution des peines au Rwanda avait d'abord inquiété, en raison de l'insuffisance des installations pénitentiaires répondant aux normes internationales. Or, un centre de détention a été construit il y a plus de deux ans et le TPIR, qui l'a inspecté, l'a certifié conforme aux normes internationales, signant un protocole d'accord à cet effet. Malgré cela, les transfèvements continuent d'accuser des retards. Nous n'en comprenons pas la raison. Et nous demandons, donc, que ces transfèvements aient lieu rapidement.

Le dernier domaine a trait au transfert des documents et des dossiers. Puisque l'on parle du legs que le Tribunal laissera et de ses effets sur le Rwanda, nous pensons que la Stratégie de fin de mandat devrait prévoir le transfert de tous les dossiers du Tribunal au Rwanda. De notre point de vue, alors que le TPIR achève ses travaux, l'ONU et la communauté internationale devraient créer au Rwanda un centre de

prévention et d'éducation sur le génocide, afin de rendre hommage au million de victimes du génocide, mais aussi pour permettre de conduire des recherches, de tirer les enseignements du génocide rwandais et de promouvoir la justice, la réconciliation et les droits de l'homme.

Le Gouvernement rwandais est prêt à examiner avec l'ONU et les États Membres la meilleure manière de concrétiser cette idée. Il importe toutefois de mesurer l'urgence d'agir rapidement, compte tenu du temps limité qu'il nous reste avant que le Tribunal n'achève complètement ses travaux.

Nous voudrions conclure en exprimant notre profonde reconnaissance à la communauté internationale pour son appui constant au Tribunal, à travers les quotes-parts et les contributions volontaires. Alors que nous abordons la dernière ligne droite, nous prions instamment les États Membres de veiller à ce que le Tribunal dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux. Nous remercions également le Président du Tribunal, le Procureur, ainsi que leurs collaborateurs respectifs, du travail qu'ils accomplissent pour mettre en œuvre la Stratégie de fin de mandat.

M^{me} Skaare (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais en premier lieu exprimer l'appui constant de la Norvège aux Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, et dire que nous apprécions à leur juste valeur leurs réalisations et leurs normes élevées qui sont reflétées dans les jugements avisés qu'ils rendent ainsi que dans les rapports annuels dont nous sommes saisis et qui sont contenus respectivement dans les documents A/61/265 et A/61/271.

Nous tenons à remercier les Présidents des Tribunaux, le juge Pocar et le juge Møse, de leurs rapports détaillés et très enrichissants, qui reflètent les progrès réalisés dans la période considérée.

Les Tribunaux ont apporté une contribution décisive au droit pénal international et ont créé une jurisprudence qui a fixé des normes pour les juridictions nationales ainsi que d'autres juridictions internationales. En poursuivant effectivement les auteurs des crimes internationaux les plus graves, les Tribunaux ont non seulement contribué à rendre justice aux victimes du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, mais ils ont également réalisé de grandes avancées dans la lutte contre l'impunité des auteurs de massacres en général.

La Norvège note avec satisfaction que les deux Tribunaux s'emploient pleinement à respecter les objectifs de la stratégie de fin de mandat approuvés par le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des mesures prises pour accroître l'efficacité des Tribunaux, et nous encourageons la poursuite de cette évolution positive, dans le respect des procédures et des principes juridiques fondamentaux.

Selon le rapport du Tribunal pour le Rwanda, la version révisée de la stratégie de fin de mandat qui a été soumise au Conseil de sécurité le 29 mai 2006 confirme que le Tribunal est bien parti pour achever les procès de 65 à 70 personnes d'ici à la fin de 2008, en fonction de l'évolution des affaires en cours et à venir.

Durant la période considérée, le Tribunal pour le Rwanda a rendu trois arrêts dans des procès majeurs, soit au total 22 jugements concernant 28 accusés depuis 1997. En outre, les procès de 27 personnes sont en cours, ce qui porte à 55 le nombre de personnes dont les procès se sont achevés ou sont en cours. La Chambre d'appel a rendu un arrêt concernant un accusé durant la période considérée.

Le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a continué de fonctionner à pleine capacité. Six procès ont été menés de front, tandis que trois procès à accusés multiples – mettant en cause 21 accusés au total – se sont ouverts beaucoup plus tôt que prévu. Nous nous félicitons de la décision du Conseil de sécurité d'autoriser les juges *ad litem* du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie de siéger en tant que juges de réserve, ainsi que de la décision du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de proroger le mandat des juges permanents du Tribunal pour le Rwanda. En outre, nous appuyons la prorogation du mandat des 18 juges *ad litem* de ce Tribunal jusqu'à la fin de 2008.

Il est essentiel que tous les États œuvrent à l'accomplissement des mandats des Tribunaux pour garantir le succès de ces derniers, et qu'ils coopèrent concrètement et effectivement, conformément à leurs obligations juridiques.

Nous demandons à tous les États de prouver, non seulement en paroles, mais aussi en actes, qu'ils coopèrent pleinement avec les Tribunaux. Alors que les travaux des Tribunaux touchent à leur fin, l'appui sans réserve des États est primordial. Il est extrêmement important que tous les États honorent leurs engagements financiers et versent leurs contributions statutaires dans les délais impartis. En outre, les États Membres doivent respecter l'obligation qui leur

incombe d'arrêter les fugitifs et de les transférer sans délai aux Tribunaux. Il ne fait aucun doute que la non-arrestation de Radovan Karadic et Ratko Mladic, ainsi que de Félicien Kabuga, qui a été inculpé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, reste un motif de grande préoccupation. Nous exhortons les États concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux. On ne peut pas accepter que les auteurs de crimes internationaux échappent aux procédures judiciaires. Les Tribunaux ne mèneront à bien leur tâche principale que si les inculpés de haut rang sont traduits devant la justice.

La Norvège a conclu avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie un accord relatif à l'application des peines, et coopère étroitement dans plusieurs domaines avec le Tribunal pour le Rwanda. Il est indispensable que davantage d'États manifestent leur volonté de conclure des accords relatifs à l'application des peines. Il est déraisonnable que seuls quelques États Membres assument, aujourd'hui, cette responsabilité importante.

Nous appuyons fermement les activités extérieures des Tribunaux et les liens de coopération qu'ils établissent avec les juridictions locales. Tous les États doivent honorer l'obligation internationale qui leur incombe d'aider pleinement et efficacement les Tribunaux. Cela s'applique également pour les témoins, l'aide financière et matérielle, et l'aide pratique dans l'application des peines. Tous les États doivent faire preuve de leur attachement aux travaux des Tribunaux par le biais de mesures énergiques et concrètes.

La Norvège s'en tiendra à son intention de longue date, à savoir que les missions confiées aux deux Tribunaux par le Conseil de sécurité soient menées à bien.

M^{me} Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le remercier d'avoir présenté son treizième rapport annuel.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne, mais je tiens à ajouter quelques observations sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le rapport est factuel et concis, ce qui témoigne de la volonté du Tribunal de réaliser les objectifs de sa stratégie de fin de mandat. Nous notons avec satisfaction que, sous l'impulsion du nouveau Président, le processus de réforme interne s'est poursuivi selon les orientations

fixées dans le cinquième rapport sur la stratégie de fin de mandat du Tribunal, améliorant ainsi considérablement l'efficacité de la procédure. Par ailleurs, le Bureau du Procureur a ouvert un nouveau chapitre en renvoyant, pour la première fois, des affaires aux juridictions nationales, dont deux à la Croatie.

L'importance du Tribunal pour mettre fin à l'impunité et faire avancer la cause de la justice reste incontestée. Son rôle dans l'aide à la consolidation d'un système judiciaire national dans la région pour traiter des crimes de guerre est tout aussi important. Le renvoi d'affaires au titre de l'article 11 *bis*, que la Croatie préconise de longue date, atteste le niveau avancé de stabilité et de coopération entre les États dans l'administration de la justice en matière de crimes de guerre, et est une preuve que cette administration de la justice inspire davantage de confiance et d'adhésion.

Toutefois, avant de pouvoir affirmer qu'une boucle a été bouclée et que justice a été rendue, il est impératif d'arrêter les personnes toujours en fuite et de les transférer aux Tribunaux pour qu'elles soient jugées. Il s'agit là de la pierre angulaire d'une stratégie de sortie.

La coopération reste essentielle pour achever le mandat du Tribunal. Le Gouvernement croate a indiqué clairement qu'il prenait cette responsabilité très au sérieux. Avec l'arrestation de l'accusé Ante Gotovina en Espagne l'année dernière, la dernière question pendante dans les relations avec le Tribunal a été résolue. Nous nous félicitons de ce que le Procureur met en avant l'étendue et la qualité de la coopération de la Croatie dans son évaluation de l'efficacité et du professionnalisme de sa coopération.

Toutefois, notre engagement ne concerne pas que La Haye. Nous continuons de penser que les juridictions nationales ont un rôle essentiel à jouer dans la dépolitisation des crimes de guerre. L'établissement de la responsabilité pénale individuelle, à tous les niveaux et pour toutes les parties, constitue une condition préalable à la stabilité, à la réconciliation et à la paix. Cela peut constituer un défi. J'ai le plaisir d'annoncer qu'un Tribunal spécial pour les crimes de guerre s'occupe d'un certain nombre d'affaires en Croatie. Le nombre d'enquêtes concernant des crimes ne cesse d'augmenter. De plus, les États ont visiblement intensifié leur niveau de coopération en la matière.

Ce matin, le rapport sur l'activité de la Cour pénale internationale (CPI) nous sera présenté. Je tiens simplement à dire ma fierté que la CPI – fruit d'un effort commun – continue de consolider sa place dans l'ordre international. On a fait observer, à juste titre, que la Cour devient rapidement la pièce centrale du système judiciaire international. La Croatie se félicite de ce que nous sommes passés d'une justice ad hoc à une justice pénale permanente et universelle. Bien que nous continuions d'appuyer les travaux que mène le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour mettre en œuvre sa stratégie de sortie, nous pensons qu'un système judiciaire national, complété par la Cour pénale internationale œuvrant en tant que conscience collective de l'humanité, reste le fondement d'un ordre international reposant sur des règles.

M. Jevremović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de sa présentation du rapport annuel du TPIY (A/61/271) à l'Assemblée générale.

Sur le plan politique, le Gouvernement serbe a dit qu'il était pleinement déterminé à faire en sorte que toutes les personnes inculpées pour les violations les plus graves du droit international dans les conflits qui ont eu lieu sur le territoire de l'ex-Yougoslavie soient traduites en justice, soit grâce aux procédures du TPIY ou au système judiciaire national, et qu'il y était grandement attaché. Avant d'être une question juridique ou politique, c'est avant tout une nécessité morale. À ce titre, nous espérons notamment que la coopération avec le Tribunal permettra de mener à bien ce processus.

Depuis la fin 2004, le Gouvernement de la République de Serbie a déployé des efforts considérables pour arrêter et transférer à La Haye 16 inculpés. Cependant, certains d'entre eux se sont livrés volontairement au Tribunal. La majorité des inculpés sont des militaires ou des officiers de police de haut rang. Nous pensons que ce processus a été mené en partenariat avec le TPIY, ce qui a assuré les meilleurs résultats. Le Gouvernement serbe est pleinement attaché à la poursuite de ce processus et à l'accomplissement des obligations internationales qui subsistent à cet égard.

En juillet de cette année, le Gouvernement de la République de Serbie a adopté un plan d'action en vue de la coopération avec le TPIY qui facilitera encore ce processus. Ce plan est mis en œuvre depuis deux mois,

et des mécanismes institutionnels appropriés ont été mis en place dans le seul but de repérer, d'arrêter et transférer l'inculpé Ratko Mladic et d'autres qui sont toujours en fuite. Hormis la dimension politique évidente, le processus dans son ensemble est tout simplement une question d'application de la loi.

Le Gouvernement de la République de Serbie a, à maintes occasions, indiqué qu'il était dans l'intérêt de la Serbie de faire en sorte que sa coopération avec le TPIY soit menée à bien aussi rapidement que possible. S'agissant de l'inculpé Ratko Mladic, le Gouvernement serbe a indiqué que le fait de le cacher était un acte malhonnête qui porte atteinte à l'administration de la justice et menace directement les intérêts nationaux et d'État de la Serbie. Je voudrais particulièrement souligner que le Gouvernement serbe n'a ménagé aucun effort pour retrouver Ratko Mladic et le transférer à La Haye. La volonté et la détermination politiques existent sans aucun doute afin de le retrouver. Cette question est donc technique. Les personnes qui ont aidé le fugitif Mladic à échapper à l'arrestation font actuellement l'objet d'une enquête ou attendent d'être jugées. En tout, 11 suspects ont été traduits en justice et jugés en tant que complices de Mladic. En dépit de ces efforts, il n'a pas été possible de retrouver Ratko Mladic. Conscients des dégâts politiques et moraux qui menacent la Serbie, nous restons déterminés à fermer ce dossier.

Je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous sommes disposés à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur du TPIY en ce qui concerne l'accès aux archives et documents de l'État.

Le Gouvernement de la République de Serbie a ainsi accordé des levées d'immunité pour permettre à plus de 500 personnes qui exerçaient des fonctions dans l'armée, la police ou dans la fonction publique de faire des dépositions en tant que témoins. La Serbie fournit une assistance effective au Bureau du Procureur s'agissant de retrouver, d'interroger et de recueillir les témoignages des témoins ainsi que des suspects. Nous avons ainsi fourni au Bureau du Procureur plusieurs milliers de documents, y compris des documents classés du Conseil suprême de la défense, du Parlement, du Service du contre-espionnage et du Ministère de l'intérieur, entre autres. En outre, le Conseil national de coopération avec le TPIY a donné plein accès aux archives aux enquêteurs du Bureau du Procureur. L'échange de visites entre les hauts

responsables à Belgrade et La Haye est également une pratique courante.

La République de Serbie se félicite des efforts menés par le Tribunal dans le but d'accélérer ses travaux afin de respecter les dates butoirs et les conditions énoncées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. À cet égard, la République de Serbie estime que retrouver les inculpés qui sont encore en fuite pour ensuite les juger dans la juridiction nationale est un processus complémentaire qui est d'une importance primordiale. Les procès devant les tribunaux nationaux contribueront à la réalisation des objectifs pour lesquels le TPIY a été créé en 1993 en tant qu'organe de haut niveau de l'ONU.

C'est pourquoi la République de Serbie rappelle qu'elle est disposée à faire en sorte que ses autorités judiciaires – y compris le Bureau spécial pour crimes de guerre auprès du Procureur et la Division des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade – jugent les personnes mises en accusation, y compris les affaires qui pourraient être transférées de La Haye. Cependant, en dépit de l'évaluation positive des procédures judiciaires conduites par nos tribunaux nationaux qui a été faite par le Tribunal lui-même et certains États, y compris des membres permanents du Conseil de sécurité, pas une seule affaire n'a été transférée jusqu'à présent. Je voudrais souligner une fois encore que nous sommes convaincus que la coopération et la confiance mutuelles contribueront à l'administration effective de la justice.

Le nouveau code pénal de la République de Serbie, qui a été adopté en septembre 2005, stipule de manière plus précise les responsabilités de commandement en cas de violations graves du droit humanitaire durant les conflits armés. Tout récemment, la loi sur la protection des témoins a elle aussi été adoptée. Cette loi constituera une base plus solide pour les procès pour crimes de guerre.

La Serbie se félicite de l'accord conclu entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le TPIY qui permet aux missions existantes de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie-et-Monténégro de suivre les procès relatifs aux crimes de guerre qui ont été transférés, ou seront transférés, du TPIY aux organes judiciaires des pays respectifs.

Des procureurs de la Serbie, du Monténégro, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine se sont

rencontrés plusieurs fois à Belgrade et ailleurs pour discuter d'une coopération renforcée en matière de poursuites judiciaires contre les auteurs de crimes de guerre. Des protocoles d'accord pertinents ont également été signés.

Nous sommes reconnaissants à l'OSCE, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Conseil de l'Europe et à plusieurs pays d'avoir aidé la Serbie à amender sa législation pénale pour l'adapter aux normes du TPIY et à former les procureurs et juges en matière de poursuites judiciaires contre les auteurs de crimes de guerre. Nous comptons poursuivre la coopération dans ce domaine.

Enfin, je voudrais rappeler que le Gouvernement serbe est fermement décidé à continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir pour retrouver les personnes inculpées et, si elles se cachent en Serbie, les transférer à La Haye. La République serbe est déterminée à ce que tous ceux qui ont commis des crimes de guerre soient jugés, par le TPIY ou par les tribunaux nationaux. Le Gouvernement de Serbie continuera de tout mettre en œuvre pour honorer pleinement ses engagements internationaux et faire aboutir sa coopération avec le TPIY. Nous pensons que les résultats obtenus à ce jour en sont la meilleure preuve.

M. Chokhal (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général d'avoir transmis les rapports sur les activités des deux Tribunaux au cours de l'année écoulée. Nous aimerions remercier les Présidents des deux tribunaux pour les exposés qu'ils ont faits ce matin.

Paix, justice et état de droit sont les principaux objectifs de l'humanité. Le Conseil de sécurité a créé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour apporter paix et justice aux victimes d'assassinats aveugles et de l'extermination, qui sont des crimes contre l'humanité. Ma délégation est persuadée que les deux Tribunaux redoubleront d'efforts pour accroître l'efficacité et l'efficience des procédures des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel.

Nous avons relevé que ces dernières années, les deux Tribunaux ont accordé la priorité à la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003). Plusieurs mesures destinées à développer la capacité judiciaire des autorités nationales dans l'ex-Yougoslavie et à

renforcer les activités de sensibilisation du TPIR joueront un rôle important à cet égard. Nous relevons que les Tribunaux ont entrepris des réformes internes et externes, entamé des activités diplomatiques et d'autres activités de représentation, soumis le cinquième rapport du TPIR sur la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux (S/2006/353) et réalisé des activités judiciaires telles que l'attribution d'affaires aux Chambres en temps opportun et la nomination de juges de la mise en état en appel.

Tous les organes des Tribunaux, y compris le Greffe et le Bureau du Procureur, doivent coopérer pour exécuter leurs mandats de façon efficace et efficiente. Nous estimons que l'assistance des États Membres intéressés peut jouer un rôle crucial pour renforcer la capacité des Tribunaux. Ceux-ci doivent examiner attentivement leurs pratiques et procédures pour trouver les moyens de parvenir à exécuter leurs mandats dans les délais fixés dans les stratégies d'achèvement des travaux.

Le Népal défend résolument le principe selon lequel il ne doit pas y avoir d'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale. Le TPIR comme le TPIY ont été créés pour que les personnes responsables de tels crimes répondent de leurs actes. Paix, justice et état de droit sont inextricablement liés. Nous pensons aussi que les deux Tribunaux contribuent considérablement à la réconciliation et à la consolidation de la paix dans les pays pour lesquels ils exercent leurs activités.

Je voudrais expliquer comment le Népal a appliqué le principe de la non-impunité au niveau national. Le Népal est à présent un pays démocratique multipartite, qui veille au parfait respect des principes de la justice, de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Après le succès du mouvement populaire en avril dernier, le Gouvernement népalais a institué une commission indépendante de haut niveau, présidée par un ancien juge de la Cour suprême, pour mener une enquête sur la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur les atrocités commises contre le mouvement démocratique pacifique dans notre pays. Dans le cadre de ses mandats, la commission travaille actuellement à l'élaboration de recommandations pour pouvoir engager les poursuites nécessaires, punir en conséquence et traduire en justice les auteurs de crimes visant à éliminer le mouvement populaire pacifique. Le Gouvernement s'est pleinement engagé à prendre les mesures nécessaires à la lumière

des recommandations de la commission. Nous pensons que pendant la période de transition, il faut obtenir justice pour les victimes de crimes commis contre des civils, dans le but d'assurer une paix durable, la stabilité et la réconciliation dans le pays.

Ma délégation considère que le principe de la non-impunité doit être strictement respecté et observé par tous, et dans toutes les circonstances. L'état de droit et la justice doivent constituer le fondement d'une société démocratique. L'ONU doit encourager et promouvoir ces principes dans son travail, comme la Charte le prévoit.

M. Prasad (Inde) (parle en anglais) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents des deux Tribunaux des rapports qu'ils ont présentés à l'Assemblée générale.

Le droit pénal international a acquis une importance majeure avec la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et, par la suite, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Il s'agit des premiers tribunaux pénaux internationaux créés depuis les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo de la Deuxième Guerre mondiale. En raison des circonstances qui ont présidé à leur création, ils ont dû faire face à de nombreuses difficultés politiques et juridiques pour établir leur légitimité. Mettant en cause la compétence du Conseil de sécurité à créer ces Tribunaux, de nombreux spécialistes du droit, après avoir analysé en détail les travaux préparatoires, sont arrivés à la conclusion que les auteurs de la Charte n'avaient pas eu l'intention d'accorder cette compétence au Conseil. Néanmoins, certains juristes se fondent sur d'autres concepts pour justifier l'attribution de fonctions législatives au Conseil, notamment le concept de pouvoirs présumés et de pratique ultérieure.

Le concept de pouvoirs présumés découle de l'idée que des organisations ou leurs organes doivent avoir le pouvoir et la compétence qui sont nécessaires ou essentielles pour remplir leurs fonctions. Dans son avis consultatif concernant la réparation des dommages subis au service des Nations Unies rendu en 1949, la Cour internationale de Justice a estimé que

« Selon le droit international, l'Organisation doit être considérée comme possédant ces pouvoirs qui, s'ils ne sont pas expressément énoncés dans la Charte, sont, par une conséquence nécessaire, conférés à

l'Organisation en tant qu'essentiels à l'exercice des fonctions de celle-ci ».

Cette doctrine et l'Article 29 de la Charte, en vertu desquels le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, sont souvent évoqués pour justifier la création du TPIY. Cette doctrine a également été confirmée par le TPIY dans l'affaire Tadic. Cependant, on ignore ainsi le principe juridique de base *nemo dat quod non habet*, ce qui signifie que l'on ne peut donner ce que l'on n'a pas. La Charte n'a conféré aucune fonction judiciaire au Conseil de sécurité; c'est pourquoi, conformément à l'Article 49, ou en vertu du concept des pouvoirs présumés, le Conseil de sécurité ne peut pas créer d'organe subsidiaire, en lui conférant des fonctions qu'il ne possède pas lui-même. En agissant ainsi, le Conseil n'a pas pris une mesure légitime pour imposer la paix en vertu de quelque article que ce soit ou en vertu des articles du Chapitre VII, notamment de l'Article 41. Il a tout simplement pris une mesure législative, pour ne pas dire une mesure jurisprudentielle et exécutive, qui ne relève pas de ses compétences en vertu du Chapitre VII ou de toute autre disposition de la Charte ou du droit international général.

Le droit international humanitaire prévoit que les actes de violation doivent être jugés de façon parfaitement équitable et en conformité avec les normes internationales contemporaines. C'est pourquoi les Tribunaux, en traduisant en justice les principaux responsables de violations graves du droit international, doivent veiller au respect des normes les plus rigoureuses garantissant un jugement équitable.

Les poursuites pénales ont au moins deux objectifs. Le premier est de punir les coupables. Le deuxième est de promouvoir une série de résultats socialement souhaitables, notamment prévenir des infractions futures et encourager le respect général de l'état de droit. Lorsque les affaires examinées sont la conséquence de profonds traumatismes nationaux, comme la guerre civile ou une période de répression, il est également essentiel d'apaiser les craintes des citoyens, de promouvoir la réconciliation nationale, ethnique et politique, et d'encourager la catharsis nationale. Bien que les poursuites pénales internationales puissent atteindre le premier objectif, à savoir punir les coupables, elles n'ont souvent pas les moyens de réaliser les autres objectifs. Certains affirment que lorsque de telles poursuites internationales sont engagées par des systèmes

judiciaires ou tribunaux étrangers n'ayant que peu ou pas de lien avec les accusés, les victimes ou les crimes commis, ils sont invariablement dissociés du contexte politique, social et économique du pays touché.

De plus, étant donné les difficultés associées aux enquêtes et poursuites visant des crimes internationaux, les tribunaux internationaux ne peuvent pas poursuivre en justice tous les auteurs de crimes. Par conséquent, le renforcement des systèmes judiciaires nationaux pour leur permettre de poursuivre les auteurs de tels crimes est particulièrement essentiel. Il faut, pour le maintien de la paix, créer des institutions juridiques et judiciaires efficaces et durables, qui veillent au respect de la primauté du droit. Ainsi, la communauté internationale doit continuer de renforcer les systèmes judiciaires nationaux en étoffant les capacités du personnel judiciaire local. Il faut pour cela apporter une formation continue et un accompagnement aux membres du corps judiciaire local, et établir un calendrier pour l'introduction progressive des juges et procureurs locaux dans les affaires sensibles.

D'après les rapports des deux Tribunaux, le TPIY a tissé des relations de coopération avec les États voisins et les institutions régionales, et le TPIR s'est consacré, dans le cadre de son Programme d'information pour le Rwanda, au renforcement des capacités de juristes, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme rwandais par le truchement de séminaires et d'ateliers destinés à accroître leurs connaissances dans les domaines du droit international humanitaire et du droit pénal. Il s'agit là d'efforts louables. À cet égard, la création au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine de la Chambre des crimes de guerre et le renvoi d'affaires devant cette Chambre par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie constituent d'autres pas dans la bonne direction, même s'il revenait à l'Assemblée générale de constituer le TPIY.

Nous espérons que les deux Tribunaux seront en mesure d'achever leurs travaux dans les délais fixés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier les Présidents des deux Tribunaux, le juge Erik Møse et le juge Fausto Pocar, de leurs exposés présentant leurs rapports annuels à l'Assemblée générale.

Le Japon comprend que les deux Tribunaux ont poursuivi leurs efforts en vue d'assurer l'achèvement de tous les procès d'ici à la fin 2010. Nous réaffirmons

notre position, qui est qu'aussi bien le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) doivent être vivement encouragés à réaliser leurs stratégies de fin de mandat en étudiant toutes les mesures nécessaires et appropriées.

Nous estimons que l'extinction des poursuites contre Slobodan Milosevic, en raison du décès en détention de l'accusé en mars de cette année, est un événement regrettable, car sa mort a rendu plus difficile l'établissement de la vérité concernant le conflit en ex-Yougoslavie et les crimes commis par cet accusé. Le Japon continue d'espérer que le TPIY remplira les objectifs pour lesquels il a été créé : traduire en justice les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire.

De ce point de vue, il est indispensable d'obtenir l'arrestation et l'extradition des fugitifs clefs restants, Radovan Karadzic et Ratko Mladic. Nous demandons instamment à tous les États voisins, y compris la Serbie, de faire tout leur possible à cette fin. Le Japon reste également préoccupé de voir que l'arrestation et l'extradition au TPIR de Félicien Kabuga n'ont toujours pas eu lieu.

Nous notons avec satisfaction que les procès à accusés multiples instruits par le TPIY ont commencé plus tôt que prévu. Nous sommes vivement intéressés par la manière dont ces procès vont se dérouler. En ce qui concerne la demande du Secrétaire général au sujet de la prorogation des mandats des 18 juges *ad litem* du TPIR, nous sommes disposés à appuyer cette mesure afin de faciliter la réalisation de la stratégie de fin de mandat.

Étant donné la date butoir figurant dans les stratégies de fin de mandat, le moment est venu pour nous d'axer nos activités sur le renforcement des capacités et les programmes d'information aux niveaux régional, national et local. Nous estimons que l'instauration de la primauté du droit dans les États et régions concernés est un élément vital d'une véritable justice, qui est nécessaire pour que le processus de réconciliation inspire confiance. Dans cette optique, le Japon mène, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un projet visant à aider la Chambre des crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine, en assurant la formation de membres du personnel judiciaire et en fournissant le matériel nécessaire. La session de formation destinée aux juges a récemment eu lieu, et celle destinée aux procureurs

doit débiter le 10 octobre, et comprend la formation à l'emploi dans la Chambre des crimes de guerre d'éléments de preuve provenant du TPIY ainsi que l'accès aux ressources et bases de données du TPIY. Ce projet englobe aussi des programmes de sensibilisation pour aider la population locale à comprendre que les individus responsables des crimes de guerre sont en train d'être jugés.

Étant donné que l'on espère que les deux Tribunaux auront achevé les procès en première instance d'ici la fin de 2008, il est maintenant temps d'examiner plus attentivement le calendrier précis des recours, bien que nous comprenions qu'un certain nombre de facteurs imprévisibles entrent en ligne de compte. Le Japon demande que les rapports réguliers des Tribunaux au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale abordent aussi cette tâche.

Nous espérons vivement que les efforts menés par la communauté internationale au cours des 10 dernières années seront pleinement reflétés et intégrés dans les capacités présentes aux niveaux régional, national et local.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier les directions des deux Tribunaux de leurs rapports annuels sur l'activité de ces organes et de leurs interventions devant l'Assemblée générale.

Nous prenons note des progrès réalisés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) au cours de l'année écoulée. Nous nous félicitons de ses efforts constants visant à mettre en œuvre sa stratégie de fin de mandat, conformément aux décisions du Conseil de sécurité. Pendant la période considérée, le Président du TPIR a rapidement informé le Secrétaire général des problèmes liés à l'expiration des mandats des juges, qui se sont posés dans les travaux du Tribunal. Nous notons avec satisfaction que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont réglé rapidement cette question et adopté des décisions appropriées et juridiquement correctes, compte tenu des tâches figurant dans la stratégie de fin de mandat du TPIR. Il faut maintenant accélérer la procédure judiciaire et pourvoir en personnel les services auxiliaires du Tribunal.

M. Chidyansiku (Zimbabwe), *Vice-Président, assume la présidence.*

En revanche, nous ne pouvons malheureusement pas évaluer de même les travaux du Tribunal

international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY). Cet organe politisé, opaque et coûteux est la cible de critiques fréquentes de toutes parts. Cette année, la réputation du TPIY a touché le fond après la mort dans la prison de Scheveningen du principal accusé, M. Milosevic, ainsi que d'un autre accusé, M. Babic.

Nous constatons une partialité inacceptable dans les décisions des juges. Il est regrettable que le rapport ne contienne pas de tableau comparatif des nationalités et peines d'emprisonnement infligées aux personnes condamnées pour des crimes de nature et de gravité analogues.

Nous attendons du Tribunal qu'il exécute à la lettre sa stratégie de fin de mandat dans les délais fixés par le Conseil de sécurité. Nous remarquons à cet égard que la direction du Tribunal prend depuis peu des mesures administratives dans ce sens. Cependant, nous ne pourrions considérer comme satisfaisantes que les décisions et mesures conformes à la stratégie. L'incapacité du TPIY à juger M. Mladic et M. Karadzic ainsi que d'autres accusés ne saurait justifier l'extension illimitée de ses activités.

Nous saluons les efforts déployés en vue de renforcer les capacités des appareils judiciaires des États auxquels doivent être transférés les dossiers judiciaires d'individus relevant de la compétence du TPIY et du TPR.

De notre point de vue, l'heure est venue de se pencher sur les questions organisationnelles liées à la fin du mandat du Tribunal, comme la gestion des archives et le versement des pensions de retraite des juges. Nous espérons que les futurs rapports des deux Tribunaux contiendront des sections consacrées à ces questions.

M. Muchemi (Kenya) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier la Présidente de la manière compétente dont elle continue de conduire les travaux de l'Assemblée générale. Nous remercions également le juge Erik Møse du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le juge Fausto Pocar, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leurs exposés détaillés de ce matin sur les activités de leur tribunal respectif.

Je voudrais simplement faire quelques remarques sur le rapport concernant le TPIR (A/61/265). Le TPIR

a réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre de sa stratégie de fin de mandat. Nous sommes conscients du fait que sa capacité à achever ses travaux dans les délais prévus, c'est-à-dire en 2008, dépend en grande partie de la coopération entière des États Membres. À cet égard, nous applaudissons à la décision récemment prise par le Conseil de sécurité, à travers la résolution 1684 (2006), de proroger le mandat des juges permanents jusqu'à fin 2008. Nous prions instamment les États Membres d'accéder aux autres requêtes du Tribunal en prorogeant pareillement le mandat des juges *ad litem*.

Ma délégation est vivement préoccupée par le fait qu'un grand nombre d'accusés – 18 au total – soient toujours en fuite. Même si, comme l'a souligné le Président du Tribunal, le Tribunal ne parviendra probablement pas à juger la totalité de ces 18 personnes d'ici à 2008, nous n'en devons pas moins nous évertuer à traquer et arrêter ces fugitifs en vue de leur transfert au Tribunal.

Pour sa part, le Gouvernement kenyan a toujours collaboré avec le TPIR depuis sa création. Pendant et après le génocide rwandais, de nombreux ressortissants rwandais sont venus se réfugier au Kenya. Il est ensuite apparu que certains de ces réfugiés avaient pris part au génocide. Ils ont donc été inculpés par le TPIR. Le Kenya coopère étroitement avec le Tribunal depuis sa création. Les inculpés localisés au Kenya ont été arrêtés et immédiatement déferés au Tribunal à Arusha.

Il a toutefois été allégué – et je tiens à souligner qu'il ne s'agit que d'allégations – que le tristement célèbre Félicien Kabuga, toujours en fuite, a été vu au Kenya. Prenant ces allégations très au sérieux, le Gouvernement kenyan coopère avec les responsables du TPIR présents au Kenya et à Arusha pour localiser M. Kabuga. Pas plus tard que le mois dernier, le Procureur du TPIR, M. Hassan Jallow, a rencontré, en présence de représentants de 25 missions diplomatiques installées à Nairobi, le Ministre kenyan de la justice et des affaires constitutionnelles, ainsi que le Ministre adjoint des affaires étrangères afin de discuter de la stratégie à suivre pour localiser M. Kabuga aux fins de son arrestation et de son transfèrement au Tribunal. Plusieurs mesures ont été décidées, notamment la création d'un groupe spécial chargé de donner suite aux recommandations. Nous gardons l'espoir que cette action collective portera bientôt ses fruits et que M. Kabuga sera arrêté pour être jugé à Arusha.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 72 et 73 de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

Point 74 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/61/217)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale.

M. Kirsch (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le deuxième rapport annuel (A/61/217) de la Cour pénale internationale (CPI) à l'Organisation des Nations Unies. Dans mes propos, j'exposerai tout d'abord l'état d'avancement des activités de la Cour avant d'évoquer la place de la Cour dans le système naissant de la justice internationale. Je commencerai donc par la situation actuelle de la Cour.

Depuis le dépôt du rapport de la Cour, deux États supplémentaires ont accédé au Statut de Rome. Les Comores ont ratifié le Statut le 18 août, et Saint-Kitts-et-Nevis le 22 août, ce qui porte à 102 le nombre des États ayant ratifié le Statut de Rome ou y ayant accédé.

Cela fait trois ans cette année que la Cour mène ses activités. Le mandat des six premiers juges de la Cour a pris fin. En janvier, les États parties au Statut de Rome, réunis ici à New York, ont élu six juges. Alors qu'une nouvelle période de trois ans commence, la Cour est en passe d'ouvrir ses premiers procès.

Quatre situations ont été soumises à l'analyse de la Cour. Le Procureur mène actuellement des enquêtes sur trois de ces situations : dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo et au Darfour (Soudan). Ces enquêtes s'inscrivent dans une stratégie de poursuites, dont une nouvelle mouture a été adoptée cette année par le Bureau du Procureur au regard de son expérience. Le Bureau du Procureur a la responsabilité exclusive de recevoir et d'analyser les situations soumises à la Cour, ainsi que les communications de tiers.

Les Chambres préliminaires peuvent prendre certaines mesures en matière d'enquêtes comme, par

exemple, reconsidérer la décision prise par le Procureur de ne pas mener d'enquête sur une situation renvoyée devant la Cour ou autoriser l'ouverture d'une enquête de leur propre chef. Cependant, le Procureur agit indépendamment, en tant qu'organe distinct de la Cour, pour ce qui est d'évaluer les informations disponibles et de décider de l'ouverture d'une enquête de son propre chef ou de demander la délivrance d'un mandat d'arrêt. Ainsi, la stratégie de mise en accusation, bien qu'elle concorde avec le plan stratégique de la Cour, reflète l'indépendance du Bureau du Procureur.

La Cour a délivré ses premiers mandats d'arrêt en 2005 sur la situation dans le nord de l'Ouganda. Le Bureau du Procureur a indiqué très récemment que les tests ADN ont confirmé qu'une des cinq personnes visées par les mandats était décédée. Les quatre autres mandats sont toujours en cours. Les activités judiciaires de la Chambre préliminaire se sont poursuivies sur des questions telles que la surveillance du statut d'exécution des mandats d'arrêt et la levée des scellés sur des documents confidentiels.

Sur la situation en République démocratique du Congo, M. Thomas Lubanga Dyilo a été remis en mars 2006 à la Cour suite à un mandat d'arrêt émis en février. Depuis la remise de M. Lubanga, la Chambre préliminaire a tenu des audiences sur un large éventail de questions, y compris la divulgation des éléments de preuve à la défense, la participation des victimes à la phase préliminaire des procès et la protection des victimes et des témoins. La Chambre préliminaire se penche sur des dispositions juridiques complexes du Statut de Rome qui sont interprétées dans la pratique pour la première fois.

Un des principaux domaines d'activités a été de trouver un moyen terme entre la divulgation des éléments de preuve pour permettre à la défense de préparer ses moyens à décharge et la nécessité d'expurger les informations pour protéger les victimes et les témoins. Le Procureur a divulgué ou mis à la disposition de la défense pour examen plus de 400 documents et plus de 5 000 pages de documents. Chaque page a dû être revue pour procéder aux expurgations nécessaires, encore une fois, pour assurer la sécurité des témoins et des victimes.

Avant l'ouverture du procès, la Chambre préliminaire doit confirmer les charges. Une première audience de confirmation des charges a été repoussée pour veiller à ce que des mesures pour assurer la

sécurité des témoins soient en place. L'audience a été par la suite repoussée une deuxième fois pour protéger les droits de l'accusé et pour que la défense ait le temps de se préparer suffisamment pour l'audience qui est maintenant prévue le 9 novembre 2006.

La Cour est attachée au déroulement rapide des procédures. Mais les procédures doivent également veiller à la pleine protection des droits des accusés et être conformes aux obligations faites à la Cour de protéger les victimes et les témoins. Cette préoccupation est liée à la situation de la Cour sur le terrain, sur laquelle je vais revenir sous peu.

On a procédé aux premières mises en état sur la situation au Darfour (Soudan). Elles se sont encore penchées sur des questions telles que la sécurité des victimes et des témoins. De plus, le Procureur a indiqué au Conseil de sécurité que les conditions sur le terrain ont empêché de mener des enquêtes au Darfour. Les enquêtes sont plutôt menées dans d'autres pays.

En 2006, la Chambre d'appel a examiné des questions telles que le champ d'application des révisions en appel et les décisions rendues en matière de compétence et de recevabilité. Les décisions de la Chambre d'appel constituent l'interprétation finale des dispositions du Statut de Rome sur les questions dont ont été saisies les Chambres préliminaires et doivent se traduire par l'accélération des procédures à l'avenir.

Au cours de l'année écoulée, le Procureur a annoncé que deux situations qui avaient été examinées ont été rejetées. Le Procureur analyse cinq autres situations en matière de compétence et de recevabilité. Deux de ces situations ont été rendues publiques – la situation en République centrafricaine, renvoyée à la Cour par cet État partie et la situation en Côte d'Ivoire, un État qui, sans être partie, a accepté la compétence de la Cour.

S'agissant maintenant des aspects opérationnels, les activités de la Cour ont été axées pendant l'année écoulée sur le terrain. La sécurité sur le terrain reste une préoccupation permanente. La Cour opère dans des conditions de conflit en cours ou dans d'autres situations potentiellement explosives. L'étendue des problèmes rencontrés par la Cour de ce point de vue est tout à fait différente de ce qu'ont connu d'autres cours ou tribunaux. Nos activités doivent être menées de manière à veiller à la sécurité du personnel, des victimes, des témoins et des autres personnes qui encourent un risque. Par moment, l'importance accordée à la sécurité a causé des retards dans les

activités de la Cour. Des missions sur le terrain ont été annulées au dernier moment à cause de l'évolution rapide de la situation sur le terrain. Dans le courant de l'année, la violence croissante au Tchad a obligé à la fermeture momentanée du bureau de la Cour sur place, qui a été ouvert en relation avec l'enquête sur la situation au Darfour (Soudan). Le bureau a depuis rouvert. Mener ses activités au cœur de conflits en cours exige également de prendre des précautions supplémentaires, par exemple disposer de capacités d'évacuation sanitaire en attente.

La Cour maintient des présences permanentes importantes en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Tchad. Ces bureaux aident la Cour à remplir des fonctions telles que la protection des témoins, la participation des victimes aux procédures et les demandes de réparations auxquelles elles ont droit, et l'appui aux conseils de la défense.

Un des domaines d'activités le plus important de la Cour est la sensibilisation des populations locales. Une partie intégrante de la justice est que les populations voient que celle-ci est rendue. La CPI, son rôle et ses activités doivent être compris. Cela est important non seulement dans son propre intérêt, mais également pour favoriser la coopération nécessaire. La Cour a continué d'intensifier ses efforts de sensibilisation pour les situations dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. Des équipes de sensibilisation sont en place dans les deux pays, et des membres du personnel de La Haye se rendent sur le terrain pour des missions de sensibilisation. Le programme de sensibilisation de la Cour a inclus à la fois des activités pour mieux se faire connaître et des programmes visant particulièrement certains groupes tels que les victimes, les conseils ou les médias. La situation au Darfour a rendu plus difficiles les activités de sensibilisation dans la mesure où la Cour ne peut pas opérer sur le territoire.

La sensibilisation est un outil nécessaire pour faire en sorte que les procédures judiciaires soient comprises au niveau local. Cela peut également être accompli par d'autres moyens, notamment en tenant les audiences là où les crimes ont été commis. Le Statut de Rome autorise la Cour à tenir des audiences ailleurs qu'à La Haye. Pendant le débat général de l'Assemblée générale de l'année dernière, les États ont exprimé leur souhait que la Cour tienne, en temps voulu, des audiences sur le terrain. Cette décision devra être prise par les juges, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve. Mais la Cour se prépare à

tenir des audiences sur le terrain, sous réserve de conditions acceptables, en particulier en matière de sécurité. Une estimation des ressources nécessaires pour tenir des audiences sur le terrain a été incluse dans le budget 2007. À plus long terme, l'un des objectifs importants du plan stratégique de la Cour est d'établir une bonne répartition géographique de ses activités.

(l'orateur poursuit en français)

Je souhaiterais maintenant évoquer le rôle de la Cour au sein de ce système émergent de justice internationale.

L'expérience de ces dernières années a renforcé l'importance que revêtait la coopération pour la CPI. J'ai déjà indiqué que cinq mandats d'arrêt délivrés par la Cour attendent d'être exécutés. La Cour n'a pas le pouvoir, ni la capacité, d'arrêter les personnes concernées. Cette responsabilité revient aux États et à d'autres acteurs. Ce soutien est évidemment essentiel. Sans arrestations, il ne peut pas y avoir de procès.

Les États peuvent apporter leur soutien à la Cour de nombreuses manières. Ils peuvent fournir des éléments de preuve qui se trouvent en leur possession ou permettre à la Cour d'accéder plus facilement à d'autres preuves. La capacité de la Cour de mener des enquêtes et de conduire des procès dépendra de la quantité et de la qualité des informations qu'elle pourra obtenir. Les États peuvent également aider la Cour à procéder à des auditions de personnes, à des perquisitions et à des saisies, ou à l'identification et à la localisation d'avoirs.

Par ailleurs, plusieurs États ont maintenant signé des accords relatifs à la réinstallation de témoins. Il est essentiel d'établir un vaste réseau d'accords de ce type pour s'assurer que les témoins puissent déposer devant la Cour sans craintes de représailles, en tenant compte de leur bien-être physique et psychologique. La réinstallation réussie de ces témoins passe naturellement par la possibilité pour eux de s'intégrer. C'est pourquoi il est particulièrement utile de conclure des accords avec des États dans lesquels il sera plus facile aux témoins de s'adapter culturellement.

Le Statut de Rome prévoit aussi que les personnes condamnées par la Cour purgeront leur peine dans les États qui acceptent de les recevoir. Un État, jusqu'à présent, a signé avec la CPI un accord bilatéral définissant un cadre général pour l'exécution des peines.

Enfin, un soutien logistique et opérationnel peut se révéler particulièrement utile pour la Cour. Ainsi, la France a facilité le transfèrement de M. Labanga en mettant un avion à la disposition de la Cour.

Outre les États, les organisations internationales et régionales contribuent de manière essentielle au travail de la Cour. Le soutien de l'ONU a été vital pour la conduite des activités de la Cour, en particulier sur le terrain. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo a apporté une assistance logistique à notre institution, en matière d'hébergement et de transport, en particulier. Le Comité des sanctions du Conseil de sécurité a facilité la remise de M. Labanga à la Cour en levant l'interdiction de voyager qui le frappait, de sorte qu'il puisse être transféré à La Haye.

Une coopération efficace entre la Cour et l'ONU requiert la coordination des efforts entrepris et le partage d'informations. La Cour apprécie grandement la possibilité qui lui est offerte de rendre compte chaque année de son travail devant l'Assemblée générale. Nous collaborons régulièrement avec l'ONU et partageons des informations avec elle par d'autres moyens tout au long de l'année. Je suis heureux d'annoncer que la Cour a établi un bureau de liaison ici à New York pour faciliter cette coopération. La responsable de ce bureau est d'ailleurs entrée en fonction récemment.

Les organisations régionales peuvent fournir à la Cour un soutien similaire à celui que lui apportent les États ou l'Organisation des Nations Unies. Ce soutien est particulièrement important quand il s'agit d'organisations actives dans les régions mêmes où la Cour enquête. Un accord de coopération a été signé en avril avec l'Union européenne, et nous espérons conclure bientôt un accord avec l'Union africaine. Le Procureur et moi-même avons participé cet été à une réunion avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à Addis-Abeba.

Comme plusieurs autres représentants de la CPI, j'ai également participé à plusieurs reprises à des réunions avec l'Organisation des États américains, et nous nous efforçons de renforcer également ces contacts. Nous nous sommes également mis en rapport avec d'autres organisations régionales et espérons consolider ces liens dans un avenir proche. Ce système émergent de justice internationale s'étend au-delà de la coopération avec la CPI, puisqu'il tend à intégrer

d'autres institutions qui ont vocation à mettre un terme à l'impunité.

Nous devons toujours garder à l'esprit qu'en définitive, c'est aux juridictions nationales qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes internationaux – comme sur tout autre crime – et d'en poursuivre les auteurs. La CPI n'intervient que lorsque ces juridictions nationales n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites. Dans cet esprit, pour maximiser la capacité des États à mettre un terme à l'impunité et prévenir la commission d'autres crimes, il peut être nécessaire d'accroître les ressources dont les États disposent pour lutter contre ces crimes.

Les tribunaux ad hoc et d'autres juridictions, telles que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ont également des objectifs similaires à ceux de la CPI. De plus en plus, les tribunaux internationaux s'assistent mutuellement pour mener à bien leurs missions respectives. Ainsi, la CPI met à la disposition du Tribunal spécial pour la Sierra Leone les locaux et services lui permettant de tenir à La Haye le procès de Charles Taylor, procès dont les dépenses totales doivent être réglées à l'avance par le Tribunal spécial.

Les différents tribunaux et cours échangent régulièrement des informations. Le week-end dernier, le Bureau du Procureur de la CPI et le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont accueilli ensemble le troisième Colloque des procureurs internationaux. De même, les greffiers des différentes juridictions internationales se réunissent également tous les ans.

(l'orateur reprend en anglais)

L'Assemblée générale a déjà souligné que le fait de juger les auteurs de crimes de guerre et de violations massives des droits de l'homme devrait considérablement favoriser la prévention. Dans son récent rapport intérimaire sur la prévention des conflits armés (A/60/891), le Secrétaire général note que la CPI contribue déjà à décourager de tels crimes. Par ailleurs, différentes sources indiquent maintenant de manière spécifique que la CPI a une influence sur les situations dans lesquelles elle intervient. Au fil des poursuites, l'effet dissuasif de la CPI devrait se renforcer avec le temps, comme le prévoit le préambule du Statut de Rome.

Au paragraphe 108 de son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/61/1) au cours de l'année écoulée,

le Secrétaire général affirme que la création de la CPI, « cette instance permanente, à vocation universelle, a constitué une avancée majeure qui souligne la volonté de la communauté internationale de ne plus tolérer l'impunité de ces crimes graves entre tous. »

La CPI joue et continuera de jouer son rôle qui consiste à mettre un terme à l'impunité en remplissant son mandat, comme le prévoit le Statut de Rome. Pour sa part, la communauté internationale doit veiller à honorer son engagement fondamental à mettre fin à l'impunité et fournir l'appui et la coopération nécessaires.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE). La Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents; la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne est fermement résolue à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus odieux qui préoccupent la communauté internationale. La Cour pénale internationale (CPI) peut être considérée à juste titre comme l'une des plus grandes réussites de l'époque en matière de lutte contre l'impunité. L'UE réaffirme son plein appui aux activités de la Cour.

L'importance de la CPI doit être vue dans le cadre plus large de l'ordre international. La Cour occupe une position de choix pour contribuer à rendre le monde plus pacifique et plus juste, en promouvant le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et de l'état de droit.

L'Union européenne a la conviction que la paix et la responsabilité pénale ne sont pas des objectifs contradictoires. Bien au contraire, à nos yeux, la paix durable ne peut être atteinte que si les exigences en matière de responsabilité individuelle pour les crimes internationaux les plus graves sont dûment traitées. Toutes les sociétés fondées sur l'état de droit sont mieux à même de faire face aux abus du passé.

La Cour pénale internationale joue un rôle important pour garantir la responsabilité lorsque les systèmes judiciaires nationaux ont échoué ou qu'ils ne

veulent pas ou ne sont pas en mesure de fonctionner. En ce qui concerne la dissuasion et la prévention, l'Union européenne considère la CPI comme un instrument fondamental de prévention du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Dans le même temps, la CPI est une institution créée pour connaître uniquement des affaires exceptionnelles. La responsabilité principale de traduire en justice les criminels continue d'incomber aux États. L'on pourrait également évoquer le rôle de la Cour dans l'intégration du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves et dans la consolidation de l'état de droit au niveau local, y compris en établissant les normes des procédures régulières.

L'Union européenne remercie le Président de la CPI, le juge Philippe Kirsch, d'avoir présenté le deuxième rapport annuel sur les activités de la Cour. Le rapport montre clairement que cet organe est une institution dynamique, la délivrance des premiers mandats d'arrêt visant cinq dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que la première comparution d'un accusé. À cet égard, l'Union européenne se félicite que les autorités de la République démocratique du Congo aient arrêté et remis M. Lubanga à la CPI et qu'il ait été transféré à La Haye. Dans le même contexte, il convient également de mentionner les enquêtes sur la situation au Soudan, confiées à la CPI par le Conseil de sécurité.

L'Union européenne appuie l'objectif de la Cour de devenir le point central du système de justice pénale internationale qui est en train de naître. L'Union européenne se félicite de la coopération accrue de la Cour avec les autres tribunaux internationaux et hybrides. Il est essentiel de partager les expériences, de définir les pratiques optimales et de veiller à ce que la loi soit interprétée et appliquée de manière cohérente. Nous nous félicitons tout particulièrement de la coopération avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en vue d'aider ce dernier à exécuter son mandat.

Par ailleurs, l'Union européenne attache une grande importance au renforcement de la coopération avec les organisations internationales, et notamment l'ONU. L'ONU est un partenaire fondamental de la CPI dans ce domaine, puisqu'elle peut être en mesure de fournir à la Cour des éléments de preuve ou un appui logistique. Nous nous félicitons de la création toute récente du bureau de liaison de la CPI auprès de l'ONU. L'Union européenne tient à exprimer sa reconnaissance et ses sincères remerciements au

Secrétaire général pour le soutien précieux qu'il a accordé à la CPI tout au long de son mandat et elle l'encourage à rendre cet appui encore plus tangible sur le terrain.

L'Union européenne se félicite de l'accord de coopération et d'assistance qu'elle a conclu en avril dernier avec la CPI, et elle invite les autres organisations intéressées, notamment l'Union africaine, à formaliser leur coopération avec la Cour.

L'Union européenne est un partisan résolu et actif de l'universalité de la CPI et un ardent défenseur de l'intégrité du Statut de Rome. Elle demande à nouveau à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Statut de Rome ou d'y accéder et de faire de même pour l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour. L'Union européenne est disposée, dans le cadre des dispositifs mis en place, à fournir une assistance dans le processus de ratification du Statut ainsi que pour son application.

Dans la mesure où la CPI est désormais véritablement opérationnelle, la coopération et l'assistance effectives des États, ainsi que de l'ONU et des autres organisations internationales et régionales, prennent une importance croissante. Traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves ne répond pas seulement à l'intérêt des victimes et des communautés touchées, mais sert également les intérêts de la communauté internationale tout entière.

Le CPI n'ayant pas de pouvoirs coercitifs, l'assistance est particulièrement indispensable pour l'arrestation des suspects, le rassemblement des preuves, la réinstallation des témoins et l'exécution des peines. En vertu du Statut de Rome, ce sont les États parties qui ont la responsabilité d'appréhender les suspects et de les remettre à la Cour pour qu'ils soient jugés. Nous demandons à tous les États concernés de coopérer ainsi pleinement à la mission de la Cour.

L'Union européenne se félicite du travail accompli par la CPI pour élaborer son programme stratégique et elle la prie instamment de poursuivre sa réflexion et ses travaux dans ce domaine. L'Union européenne invite également la Cour à poursuivre le dialogue entamé avec les États parties.

L'Union européenne se félicite également que la CPI ait intensifié ses efforts en matière d'information et de sensibilisation du public. Communiquer avec les sociétés et les personnes victimes de crimes est extrêmement important pour la bonne exécution du

mandat d'ensemble de la Cour. Les activités de la Cour à cet égard sont particulièrement importantes lorsqu'il s'agit d'entrer en contact avec les victimes qui, en vertu du Statut de Rome, ont un rôle sans égal à l'échelle internationale. L'Union européenne attend avec intérêt de pouvoir débattre du programme stratégique de communication de la Cour à la réunion de l'Assemblée des États parties prévue dans le courant de cette année.

Enfin, l'Union européenne voudrait remercier le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton, ainsi que l'Ambassadeur Christian Wenaweser et ses collaborateurs, d'avoir organisé, à Princeton en juin dernier, la troisième réunion intersession du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Ces réunions s'avèrent très utiles à la préparation des dispositions relatives au crime d'agression, dont la définition sert les intérêts de tous les Membres de l'ONU. L'Union européenne encourage la plus large participation possible aux réunions du Groupe de travail spécial qui est ouvert à tous les États Membres de l'ONU.

M^{me} Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Nous remercions le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Philippe Kirsch, d'avoir présenté le deuxième rapport annuel de la CPI à l'ONU (A/61/217). La CARICOM note avec satisfaction les progrès accomplis pour que la Cour devienne une institution judiciaire pleinement opérationnelle. En particulier, le rapport expose en détail les avancées capitales réalisées dans les activités de la Cour, et notamment les premiers mandats d'arrêt émis contre cinq membres de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) qui sont accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Comme l'indique le rapport, aucun des cinq membres de l'ARS n'a encore été arrêté, puisque la Cour ne dispose pas d'une police propre pour ce faire et qu'elle doit compter sur la coopération des États.

Nous demandons à tous les États Membres concernés de coopérer pleinement et sans condition avec la Cour pour que la procédure judiciaire puisse se poursuivre et que justice soit rendue. Nous saluons les États qui ont coopéré à l'arrestation et à la remise au Tribunal de Thomas Lubanga Dyilo, qui est accusé de crimes de guerre, parmi lesquels le recrutement et

l'enrôlement d'enfants de moins de 16 ans. La Cour a ainsi pu procéder à la première comparution d'un accusé.

Il est crucial pour la crédibilité et la reconnaissance internationale de la Cour qu'elle soit perçue comme s'acquittant normalement de son rôle de traduire en justice les personnes responsables de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ayant infligé tant de souffrances et d'angoisse aux populations faibles et vulnérables du monde. Ainsi, nous ne soulignerons jamais assez qu'il est nécessaire que ses officiers judiciaires et les autres membres de son personnel restent motivés et engagés, et que tous les États Membres de l'ONU coopèrent pleinement avec la Cour, alors qu'elle s'emploie à jouer son rôle essentiel.

À ce stade, les États membres de la Communauté des Caraïbes tiennent à souligner l'importance fondamentale de la coopération entre la communauté internationale et la Cour afin que cette dernière puisse exécuter pleinement son mandat. Conformément au Statut de Rome, le principe de complémentarité permet à l'État concerné de choisir de soumettre les responsables d'un crime à la juridiction de la Cour. Toutefois, lorsque son action est obligatoire, la Cour doit pouvoir compter sur la coopération des États Membres, des organisations internationales et régionales, de la société civile et d'autres parties intéressées. Il est essentiel qu'ils coopèrent pleinement avec la Cour et l'aident dans ses nombreuses tâches, notamment la fourniture de preuves, la délivrance des mandats d'arrêt, la remise de personnes accusées et la protection et réinstallation de témoins. Ainsi, la coopération des Gouvernements congolais, ougandais et tchadien a permis au Bureau du Procureur de progresser considérablement dans les enquêtes qu'il mène sur les affaires dont a été saisie la Cour.

Nous rendons hommage au travail du Bureau du Procureur, dont une partie met en danger la sécurité de son personnel. Les avancées qui nous rapprochent d'un procès des responsables des situations en cours d'examen, et la contribution du Bureau au développement de l'activité de la Cour constituent pour nous une source d'encouragement.

En outre, la Cour ne peut mener à bien ses nombreuses tâches sans les ressources financières nécessaires. En conséquence, nous encourageons les États parties qui ne l'ont pas encore fait à verser à la

Cour l'intégralité de leur quote-part dans les délais impartis.

Nous considérons que les accords de coopération conclus entre la Cour et d'autres acteurs sont de nature à garantir le bon fonctionnement de la Cour. À cet égard, nous nous félicitons des accords conclus entre la Cour, l'Union européenne et le Comité international de la Croix-Rouge (CIRC), et notons que le CIRC a déjà effectué une visite du Centre de détention. Nous nous réjouissons à la perspective d'une conclusion imminente des accords que l'Union africaine et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique négocient actuellement, et des avantages qu'en tirera la Cour.

Les États peuvent également collaborer avec la Cour en lui faisant savoir qu'ils sont disposés à recevoir des condamnés pour qu'ils accomplissent leur peine d'emprisonnement sur leur territoire. Nous espérons que l'accord conclu entre la Cour et le Gouvernement autrichien sur l'acceptation de personnes condamnées par la Cour sera le premier d'une longue série avec d'autres États. En conséquence, nous exhortons les États qui en ont la possibilité de recevoir des personnes condamnées par la Cour conformément au Statut.

Une collaboration efficace entre la Cour et l'ONU est un facteur essentiel du succès de la Cour. L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, qui a été conclu il y a deux ans par le Président de la Cour et le Secrétaire général de l'ONU au nom de leurs institutions respectives, consacre l'indépendance de la Cour tout en établissant un cadre de coopération. La Communauté des Caraïbes est convaincue que tous les organismes des Nations Unies collaboreront. Cet Accord, qui expose la manière spécifique dont ces deux institutions coopèrent pour atteindre leur objectif commun, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales, doit être pleinement respecté et mis en œuvre par les deux parties.

À cet égard, la coopération entre l'ONU et la Cour, qui s'est traduite en République démocratique du Congo par l'arrestation de M. Lubanga Dyilo et sa remise à la CPI grâce à la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), marque une étape positive dans cette relation.

Nous nous félicitons également de la création du bureau de liaison de la Cour à New York et de la récente nomination de son chef. Ce bureau de liaison

facilitera davantage la coopération entre les deux institutions dans le cadre de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et la CPI. En tant que représentant de la Cour à New York, le bureau sera saisi des affaires que les États, les organisations internationales et régionales, la société civile et les individus considèrent comme essentielles. Le bureau facilitera également les réunions de l'Assemblée des États parties à New York. De même, la Communauté des Caraïbes appuie fermement la tenue des réunions de l'Assemblée à New York afin de garantir une participation plus large des États parties et des États observateurs, tous les États développés ou en développement disposant déjà d'une représentation diplomatique à New York.

La Communauté des Caraïbes souhaite la bienvenue aux deux derniers États qui ont adhéré au Statut de Rome, à savoir Saint-Kitts-et-Nevis et les Comores, portant à 102 le nombre des États parties. Nous invitons d'autres membres de la communauté internationale à suivre cet exemple, afin d'atteindre l'objectif d'une ratification universelle. Nous exhortons également les États parties à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ou à y adhérer, ainsi qu'à adopter les dispositions d'exécution nécessaires pour ces deux instruments importants.

La Communauté des Caraïbes est heureuse que le Fonds au profit des victimes soit en voie de réalisation et rend hommage à tous ceux dont l'engagement et l'acharnement au travail ont rendu possible sa création. Nous nous sommes félicités de l'élection, en début d'année, du nouveau membre du Conseil de direction du Fonds, l'ancien Président de la Trinité-et-Tobago, M. A.N.R. Robinson. Nous invitons les États qui en ont la possibilité à contribuer au Fonds. La CPI est la première juridiction à reconnaître le rôle des victimes en leur donnant à elles et à leurs familles la possibilité d'obtenir réparation pour le génocide et d'autres crimes contre l'humanité.

Nous rendons hommage aux efforts que la Cour déploie pour soutenir et aider les victimes, et leur permettre, le cas échéant, de prendre part à ses procédures. Ce faisant, il importe de respecter et faire respecter pleinement les droits des défenseurs consacrés dans le Statut de Rome.

La Cour mène des activités de sensibilisation et d'information de grande envergure. Nous encourageons les contacts avec les collectivités locales, notamment

celles touchées par les situations faisant l'objet d'une enquête. Nous pensons que porter le message de la Cour grâce à une interaction au niveau local avec, notamment, les journalistes et médias locaux, les associations juridiques et les organisations non gouvernementales, est un moyen efficace pour la Cour d'établir le contact avec les victimes et de les informer qu'elles peuvent participer au processus et, éventuellement, obtenir réparation.

Pour terminer, les États membres de la Communauté des Caraïbes tiennent à réaffirmer leur appui et leur attachement à la CPI. Nous sommes conscients de l'importance de son rôle dans la communauté internationale et du fait qu'elle demeure, pour certaines victimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, le dernier espoir pour obtenir justice et réparation. Nous devons nous efforcer de protéger l'intégrité de la Cour et encourager d'autres à suivre cet exemple – non seulement les États parties et les États concernés, mais aussi les organisations internationales et régionales, et les organisations non gouvernementales – dans des domaines tels que la préservation et la fourniture d'éléments de preuve, l'échange d'informations ainsi que l'arrestation et la remise de personnes à la Cour. Les États de la Communauté des Caraïbes espèrent que la Cour pourra compter sur la coopération de chacun pour exécuter son mandat et relever les défis complexes qui l'attendent.

Organisation des travaux

La Présidente assume la présidence.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que j'ai reçu du Président du Conseil de

sécurité une lettre dans laquelle il m'informe que le Conseil de sécurité a adopté aujourd'hui par acclamation la résolution 1715 (2006) dans laquelle il recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Ban Ki-moon Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011. Cette communication sera transmise immédiatement à tous les États Membres par courrier électronique ou par fac-similé. La date à laquelle l'Assemblée se prononcera sur cette question sera annoncée ultérieurement.

En ce qui concerne le point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », j'ai prié M. Jean-Marc Hoscheit, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'être le coordonnateur des consultations officielles consacrées aux projets de propositions présentés au titre du point 69 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et d). Il l'a aimablement accepté.

Les membres se souviendront que les points 69 b) et 69 d) de l'ordre du jour ont été renvoyés à la Deuxième Commission.

Je demande aux délégations qui comptent soumettre des projets de résolution au titre du point 69 de bien vouloir le faire dès que possible, afin de laisser le temps pour des négociations, s'il y a lieu, en vue de parvenir à un consensus sur ces projets de résolution.

La séance est levée à 13 heures.